

NOTE IMPORTANTE : *cette version est une traduction de la version originale anglaise.*

**CENTRE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS SPORTIFS DU CANADA (CRDSC)
SPORT DISPUTE RESOLUTION CENTRE OF CANADA (CRDSC)**

N° de dossier : 21-0538

AFFAIRE INTÉRESSANT UNE AUDIENCE D'ARBITRAGE ENTRE :

ALBERTA CRICKET COUNCIL (« ACC »)

Représenté par Shahbaz Saadat, président

(DEMANDEUR)

- et -

CRICKET CANADA (« CC »)

Représenté par Rashpal Bajwa, président, et Ingleton Liburd,
directeur général

(INTIMÉ)

- et -

ALBERTA CRICKET ASSOCIATION (« ACA »)

Représenté par Salman Khan, représentant

(PARTIE AFFECTÉE)

DÉCISION MOTIVÉE

ARBITRE : GORDON E. PETERSON

COMPARUTIONS :

Pour le demandeur : Shahbaz Saadat, Sabil Khan, Irfan Bangash

Pour l'intimé : Rashpal Bajwa, Ingleton Liburd
Sport Law Inc. - Michelle Kropp

Pour la partie affectée : Salman Khan
Tyr LLP – Carlos Sayao et Carlos Lopez

TÉMOINS :

Pour le demandeur : M. Sabeel Khan
M. Ranjit Saini (assignation à témoigner)
M^{me} Saima Rizwan
M^{me} Omaima Waqar
M. Digvijai Parmar
M. Irfan Bangash
Dr. Ranjeet Gaekwad
M. Rajat Karval
M. Hamza Tariq
M. Shahbaz Saadat

Pour l'intimé : Aucun

Pour la partie affectée : M. Salman Khan
M. Rohit Bhardwaj
M. Qasim Virk
M. Hardik Patel
M. Amit Anand
M. Ranjit Mulakady
M. Amol Bhatt
M. Raheel Joseph
M. Gurdeep Klair
M. Maninder (Sunny) Gill
M. Manveer Singh
M^{me} Ayushi Anand

Audience tenue par conférence Zoom sur neuf jours, le 6 et 7 octobre, les 9, 10 et 22 novembre, les 7 et 21 décembre 2022 et les 6 et 7 février 2023.

I INTRODUCTION

Contexte

01. Cette affaire concerne un appel interjeté contre le refus de Cricket Canada (« **CC** » ou l'« **intimé** ») de prendre en considération la demande présentée par l'Alberta Cricket Council (« **ACC** » ou le « **demandeur** »), le 30 septembre 2019, afin d'être reconnu comme membre provincial de CC.
02. Le demandeur a été enregistré à titre d'organisme à but non lucratif en vertu de la *Societies Act* de l'Alberta, R.S.A. 2000, ch. S14, le 28 novembre 2018. L'ACC a été formé par une coalition d'associations de cricket de district et provinciales en Alberta, dans le but [traduction] « [d]e développer, promouvoir et favoriser le sport du cricket, dans la province de l'Alberta, grâce à un héritage bâti sur l'inclusion et la transparence ». Peu après sa formation, le demandeur s'est adressé à CC pour savoir comment il pourrait obtenir le statut de « membre provincial » de l'Alberta.
03. L'intimé est un organisme fédéral à but non lucratif régi par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, L.C. 2009, ch. 23 (la « **Loi OBNL** »). CC est reconnu comme l'organisme national officiel qui régit le sport du cricket au Canada. L'intimé est reconnu comme membre par la fédération internationale, l'International Cricket Council (l'« **ICC** »), et CC reçoit un financement de l'ICC et du Gouvernement du Canada.
04. La partie affectée, l'Alberta Cricket Association (la « **partie affectée** » ou l'« **ACA** »), est une société qui existe en vertu de la *Societies Act* de l'Alberta depuis le 17 février 1975 et dit être en activité depuis 1882. L'ACA a le statut de « membre provincial » de CC de l'Alberta depuis 1970. L'ACA a été radiée du Registre des sociétés de l'Alberta le 2 août 2018, comme l'indique un Certificat de statut daté du 27 septembre 2018, puis réintégrée le 8 décembre 2018, et radiée à nouveau le 2 août 2022 parce qu'elle n'avait pas déposé de rapports annuels, avant d'être réintégrée le 19 août 2022, comme le confirme une recherche de société effectuée le 29 septembre 2022.
05. « Membre provincial » est défini dans le Règlement intérieur de CC de 2021, approuvé par ses membres le 15 mai 2021 (le « **Règlement intérieur de 2021** »), de la façon suivante : « *Toute association provinciale de cricket qui démontre un contrôle effectif*

du cricket de compétition organisé dans la province concernée sera considérée comme un membre avec droit de vote à toute assemblée des membres. Il n'y aura qu'un seul membre provincial par province.» Il est donc prévu qu'un seul organisme provincial de cricket qui contrôle le cricket de compétition en Alberta sera considéré comme membre provincial en Alberta.

06. Peu après sa formation, l'ACC a écrit à l'intimé, le 3 décembre 2018, pour lui demander de l'aider à engager le processus pour obtenir le statut de membre provincial de l'Alberta en conformité avec le Règlement intérieur de CC en vigueur à ce moment-là (le « **Règlement intérieur de CC de 2018** »).
07. ACC s'était fondé sur le fait que l'ACA avait été « radiée » du Registre des sociétés de l'Alberta pour manquement aux politiques établies en vertu de la *Societies Act* de l'Alberta. L'ACA était « réputée avoir cessé d'exercer ses activités dans la province de l'Alberta à compter du 2 août 2018 » et le demandeur fait valoir qu'il n'y avait donc pas d'organisme provincial opérationnel qui pouvait prétendre être membre de CC, ce qui libérait la place et donnait au demandeur la possibilité de devenir membre en 2019.
08. CC a d'abord rejeté la demande sans processus formel ni vérification des faits, en indiquant que [traduction] « l'ACA n'a pas démissionné et n'a pas été expulsée pour quelque raison que ce soit. [...] Il n'y a vraiment aucune raison de considérer le moins que l'ACA n'est pas membre en règle de Cricket Canada ».
09. Le demandeur laisse entendre que sans avoir procédé à un examen exhaustif et à une comparaison, CC n'a pas pu fournir à son Conseil d'administration suffisamment de détails pour lui permettre de décider, en connaissance de cause, laquelle des deux associations, l'ACA ou l'ACC, satisfaisait aux conditions à remplir pour avoir le statut de membre provincial.
10. Malgré le refus et l'apparent défaut de CC de répondre à la demande d'adhésion de l'ACC, cinq mois après la demande originale de l'ACC, CC a demandé des informations au sujet des ligues de l'ACC à ce moment-là, afin de décider si la demande de l'ACC serait présentée aux membres de CC pour être prise en considération.
11. Après avoir fourni ces informations, l'ACC a été prié de fournir d'autres données. Ces informations ont été fournies dans les 24 heures suivant la demande par courriel de

CC, mais l'ACC a été informé que M. Saini, président de CC, « manquait de temps » et ne pourrait pas examiner les informations avant l'AGA de CC, prévue pour le lendemain. Le président de CC a donc suggéré à l'ACC de présenter une nouvelle demande l'année suivante et les droits de vote ont été accordés à l'ACA lors de l'AGA de CC de 2019, en mai 2019.

12. En juin 2019, l'ACC a essayé d'engager une procédure d'arbitrage contre CC devant le CRDSC, mais sa demande a été refusée par le CRDSC au motif que l'ACC n'avait pas épuisé les procédures internes de règlement des différends de CC.
13. En octobre 2019, l'ACC a présenté une « demande officielle » auprès de CC, afin d'obtenir le statut de membre pour 2020. L'ACC a soutenu qu'en 2019, l'ACC avait pris une expansion qui lui donnait un *avantage considérable du point de vue de la géographie et du nombre de membres* par rapport à l'ACA et que l'ACC avait démontré au cours des 12 derniers mois sa volonté de travailler pour assurer le *développement du cricket dans la province*, prouvant ainsi qu'il exerçait désormais le « contrôle effectif du cricket de compétition organisé dans la province de l'Alberta » et que sa demande d'adhésion à titre de membre provincial devrait être prise en considération conformément au Règlement intérieur de CC. Encore une fois, CC n'a pas répondu à cette demande malgré plusieurs démarches de suivi.
14. Étant donné que CC ne répondait pas à la demande d'adhésion de l'ACC à titre de membre provincial, l'ACC a interjeté appel au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (« **CRDSC** »), le 22 novembre 2019, dans le but de supplanter l'ACA à titre de membre provincial de l'Alberta

Décisions précédentes

15. Beaucoup de temps et d'efforts ont été investis par toutes les parties durant une longue période, afin de confirmer ou remplacer l'ACA à titre de membre provincial de l'Alberta :
 - (a) CC a d'abord agi en son propre nom. Lorsque l'ACC a saisi le CRDSC en novembre 2019, CC a répondu et accepté la compétence du CRDSC, et l'arbitre Johnston a été désignée pour examiner l'affaire.

- (b) Ensuite, après avoir retenu les services d'un avocat, CC a contesté la compétence du CRDSC pour connaître de l'affaire et l'arbitre Johnston a statué, dans une décision provisoire rendue le 22 avril 2020, que l'affaire pouvait être examinée.
- (c) Le 6 mai 2020, CC a présenté une demande de contrôle judiciaire afin de faire annuler la décision de l'arbitre Johnston sur la compétence, mais dans une décision rendue le 18 juin 2020 (2020 ONSC 3776), la Cour supérieure de l'Ontario a confirmé la compétence du CRDSC.
- (d) Sa compétence ayant été confirmée, l'arbitre Johnston a établi un processus qui comprenait la désignation d'un enquêteur par CC afin de déterminer si l'ACC détenait le contrôle effectif du cricket de compétition en Alberta.
- (e) Dans une deuxième décision provisoire, rendue le 23 juin 2020, l'arbitre Johnston a exposé les raisons de l'enquête et élargi sa portée afin d'inclure l'examen de certains aspects des finances et de la gouvernance de l'ACA. Comme le précisait le juge Perrell de la Cour supérieure de l'Ontario, au paragraphe 25 de sa décision du 23 décembre 2021, le but de l'enquête a été élargi [traduction] « *afin que l'enquêteur rencontre les parties pour tenter de découvrir ce qui s'était passé et se passait dans le milieu du cricket organisé en Alberta* ». L'arbitre a demandé à l'enquêteur de rédiger un rapport qui serait revu par l'arbitre avant d'être remis aux parties.
- (f) L'ACA s'est opposé à l'enquêteur et a contesté la portée de l'enquête, faisant valoir dans sa lettre adressée à l'arbitre le 13 juillet 2020 qu'une enquête sur les affaires internes de l'ACA excédait la portée du pouvoir d'examen de l'arbitre. L'ACA, toutefois, a accepté de coopérer à condition de pouvoir réserver son opposition à la reprise de l'arbitrage.
- (g) L'enquêteur a [traduction] « *mené des entrevues et des discussions par téléphone avec des personnes de Cricket Canada, de l'Alberta Cricket Council et de la Calgary & District Cricket League* ». CC a eu la possibilité de répondre à certaines des questions soulevées par l'ACC, mais l'ACA n'a pas rencontré l'enquêteur ni eu la possibilité de contester aucune des informations fournies par l'ACC, en dépit du fait que CC avait indiqué dans

ses réponses que l'ACA était la mieux placée pour répondre à certaines questions.

- (h) Le rapport de l'enquêteur a été remis aux parties le 9 novembre 2020. Afin d'encourager les parties à conclure une entente, l'arbitre a reconnu l'exhaustivité du rapport et indiqué que [traduction] « *l'enquêteur a conduit une enquête exhaustive et rédigé un rapport réfléchi et bien exprimé.* »
- (i) L'ACA a rapidement présenté au CRDSC une requête en révocation de l'arbitre pour motif de partialité, mais cette requête a été rejetée le 23 février 2021 par une formation de trois arbitres.
- (j) L'arbitre Johnston a alors rendu une troisième décision provisoire, le 2 mars 2021, dans laquelle elle souligne que la clé est de pouvoir démontrer un « contrôle effectif du cricket de compétition » en Alberta et demande aux parties de soumettre des observations sur deux points : (i) que signifie l'expression « contrôle effectif »; et (ii) comment l'ACC ou l'ACA démontrent-ils qu'ils détiennent le contrôle effectif?
- (k) Le 23 mars 2021, l'arbitre a rendu une quatrième décision provisoire exposant les grandes lignes d'un processus pour déterminer qui détenait le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta en 2019. La décision reprenait les critères adoptés par CC dans sa réponse à la première question soulevée dans la troisième décision provisoire et ordonnait à CC de constituer un comité d'examen de trois personnes, comprenant deux représentants d'autres membres provinciaux dont CC était convaincu qu'ils étaient neutres et une troisième personne de l'extérieur de la communauté du cricket et venant d'un autre ONS qui n'est pas de la province de l'Alberta.
- (l) Le Comité d'examen devait recevoir les observations écrites des parties et rédiger un rapport, et l'arbitre conserverait l'autorité ultime si une partie demandait une révision de la décision du Comité d'examen parce que « *le comité d'examen n'as pas examiné ses observations ou n'a pas rendu une décision de façon juste et impartiale* »¹.

¹ *Alberta Cricket Council (ACC) c. Cricket Canada et Alberta Cricket Association (ACA)*, SDRCC 19-0434 (23 mars 2021), para 10.

- (m) Après avoir examiné les importantes observations soumises et [traduction] « effectué un examen complet de la situation actuelle (à savoir la situation de 2021) »², le Comité d'examen a rendu sa décision le 31 mai 2021, concluant que l'ACA conservait le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta.
- (n) Le lendemain, le 1^{er} juin 2021, l'ACC a demandé un réexamen de la décision du Comité d'examen par l'arbitre et de nombreux documents ont été présentés par l'ACC et l'ACA.
- (o) L'arbitre Johnston a rendu sa cinquième décision le 13 juillet 2021³, invalidant la décision du Comité d'examen au motif qu'elle n'était pas juste, car le Comité d'examen n'avait pas effectué l'examen demandé (pour déterminer qui exerçait le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta en 2019). Elle a substitué sa propre décision, dans laquelle elle indiquait qu'il était temps d'avoir un changement de leadership parce que « [e]n ce moment, le sport du cricket dans la province de l'Alberta est très polarisé et dysfonctionnel » et que cette situation s'était produite sous la gouverne de l'ACA. Les préoccupations qui avaient été portées à l'attention de l'ACA n'avaient pas été gérées de façon appropriée et l'arbitre Johnston était convaincue que l'ACC avait démontré qu'il exerçait le contrôle effectif du cricket de compétition organisé dans la province de l'Alberta. L'arbitre Johnston a donc confirmé l'ACC à titre de membre provincial de CC pour l'Alberta.
- (p) Dans une décision complémentaire datée du 26 juillet 2021, l'arbitre Johnston a clarifié que l'ACA n'était plus membre de CC et quelle n'était plus l'organisme provincial de sport (« OPS ») du cricket en Alberta.
- (q) L'ACA et l'ACC ont organisé des compétitions concurrentes du 4 au 6 septembre 2021. L'ACC, à titre d'OPS nouvellement reconnu pour le cricket en Alberta, a annoncé dans un avis public affiché sur son site Web le 25 août 2021, que quiconque participerait à une compétition de l'ACA se verrait imposer une sanction.

² *Alberta Cricket Association v. Alberta Cricket Council and Cricket Canada*, 2021 ONSC 8451, para 35.

³ *Alberta Cricket Council (ACC) c. Cricket Canada et Alberta Cricket Association (ACA)*, SDRCC 19-0434 (13 juillet 2021).

- (r) Comme il est indiqué dans la décision du 16 août 2021 du juge Perrell⁴, l'ACC a envoyé un « Avis de sanction » à l'ACA et [traduction] « à plusieurs de ses dirigeants et administrateurs. Le Conseil a interdit à l'Association, ses membres et ses dirigeants et administrateurs de participer à tous matchs ou événements officiels en Alberta pendant une période d'un an ».
- (s) L'ACA a ensuite présenté une demande, le 20 août 2021, en vertu de la *Loi de l'arbitrage de 1991* (de l'Ontario), devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario afin de faire annuler la cinquième décision de l'arbitre Johnston ainsi qu'une sixième décision complémentaire, et demander qu'un arbitre différent procède à un nouvel arbitrage.
- (t) Dans une décision datée du 23 décembre 2021, le juge Perrell a écarté la décision de l'arbitre Johnston parce que [traduction] « les motifs écrits étaient insuffisants et ne fournissaient pas d'explication de sa décision »⁵ et ordonné un nouvel arbitrage du CRDSC conduit par un nouvel arbitre et ordonné que les frais de l'arbitrage précédent soient soumis au nouvel arbitre.

16. En l'espace de presque deux ans, six décisions arbitrales ont été rendues, en plus d'une contestation de compétence devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, une contestation de l'arbitre pour partialité et une demande accueillie à la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour faire annuler la cinquième et la sixième décisions arbitrales et ordonner un nouvel arbitrage. Cette dernière décision a entraîné le présent arbitrage pour déterminer qui exerçait le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta en 2019 et adjugé les dépens à l'ACA, à titre de partie gagnante.

II PROCÉDURE ACTUELLE

17. Conformément à la décision de la Cour, l'ACC a déposé une nouvelle demande auprès du CRDSC le 24 décembre 2021. CC a déposé sa réponse le 10 janvier 2022 et l'ACA a déposé une demande d'intervention à titre de partie affectée le 11 janvier 2022.

18. J'ai été désigné comme arbitre le 13 janvier sur consentement des parties.

⁴ *Alberta Cricket Association v. Alberta Cricket Council and Cricket Canada*, 2021 ONSC 8451, para 44.

⁵ *Alberta Cricket Association v. Alberta Cricket Council and Cricket Canada*, 2021 ONSC 8451, para. 54.

19. Plus d'un an s'est écoulé depuis. J'ai rendu deux décisions arbitrales sur une requête en suspension de procédure présentée par l'ACA, en attendant le paiement des dépens ordonnés par la Cour supérieure de justice de l'Ontario, la première le 28 février 2022, suivie d'une mise à jour le 25 mars 2022. Les parties ont déposé plus de 210 séries distinctes de documents, soit au total plus de 2 400 pages de documents, elles ont examiné 22 témoins et ont eu neuf jours d'audience pour déterminer quel organisme détenait le contrôle effectif du cricket de compétition organisé dans la province de l'Alberta en 2019.
20. Le Règlement intérieur de CC de 2018 en vigueur lorsque l'ACC a présenté sa demande originale ne contenait pas de définition du « contrôle effectif » et ne limitait pas spécifiquement le nombre de membres provinciaux à un seul membre par province. Le paragraphe 2.2, toutefois, prévoyait que : « *[t]oute association provinciale de cricket qui démontre un contrôle efficace du cricket compétitif organisé dans la province en question sera considérée comme étant un membre avec des droits de vote lors des Assemblées des membres* ». (C'est moi qui souligne.)
21. Il est important de noter que le Règlement intérieur de CC de 2018 prévoyait uniquement que l'association concernée serait considérée comme étant membre, il n'accordait pas le statut de membre. Un second paragraphe 2.2 dans le même règlement décrivait les critères d'admission des membres et précisait à l'alinéa (e) : « *Le candidat membre a été approuvé par un vote à 75 % comme membre par le Conseil ou par tout comité ou toute personne qui en a reçu l'autorité par le Conseil* ».
22. Le paragraphe 2.2.1 du Règlement intérieur de 2021 énonce les critères à remplir pour démontrer un « contrôle effectif » et précise qu'il sera déterminé par le Conseil d'administration ou par un comité auquel le Conseil d'administration a délégué ce pouvoir et repose sur le fait que l'organisation démontre qu'elle :
- (a) Remplit ou continue de remplir les critères d'admission des membres énumérés dans le règlement 2.3;
 - (b) A un nombre important de membres dans la province qu'il représente;
 - (c) A établi une structure de gouvernance efficace répondant aux attentes de Cricket Canada, et suit cette structure dans ses opérations;
 - (d) Organise les assemblées générales annuelles et les assemblées des membres (Cricket Canada doit être informé de toutes les assemblées générales des membres et avoir la possibilité d'y envoyer un observateur);

- (e) A une politique de gestion financière complète, y compris des contrôles financiers et des rapports aux membres par le biais d'états financiers approuvés;
 - (f) Gère des programmes de développement provinciaux et, si le nombre de participants le permet, des compétitions de format long (40 overs ou plus) et court (20 overs) pour les hommes et les femmes seniors et juniors, accessibles à tous les joueurs de cricket de la province;
 - (g) A des entraîneurs et des officiels certifiés;
 - (h) S'aligner (sic) sur les objectifs, règles, politiques et programmes de Cricket Canada;
 - (i) Opère de manière sûre, inclusive et efficace.
23. L'ACA et l'ACC affirment tous les deux qu'ils exercent le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta.
24. CC, à titre de partie à cette procédure, a accepté que je détermine qui détient le contrôle effectif du cricket de compétition organisé dans la province de l'Alberta. CC, tout en précisant qu'il ne cède pas ses droits ou obligations de déterminer qui est membre, a consenti à ce que l'arbitre décide qui détenait le contrôle effectif du cricket de compétition organisé dans la province de l'Alberta en 2019.
25. Comme l'a déclaré le juge Koehnen à la page 3 de sa décision, rendue le 18 juin 2020,⁶ [traduction] « [l]e statut de membre de Cricket Canada est un droit pour quiconque peut démontrer qu'il exerce le contrôle effectif du cricket de compétition organisé dans sa province ». La question de savoir si le statut de membre est automatiquement accordé à un organisme qui détient le contrôle effectif reste à trancher.
26. Durant l'audience, j'ai exclu la nécessité de rayer des portions des observations et déterminé que je pourrais leur attribuer un poids approprié (y compris aucun). C'est pourquoi je n'ai pas inclus de références particulières aux diverses allégations dans ma décision. Il y a d'autres voies qui sont plus appropriées pour examiner bon nombre de ces allégations et même si je n'y fais pas référence dans ma décision, je tiens à préciser que j'en ai tenu compte de façon appropriée dans mon appréciation de la preuve, comme je l'avais indiqué.

Définition de contrôle effectif

27. Dans l'arbitrage précédent, Cricket Canada avait proposé les exigences minimales suivantes à remplir pour satisfaire à la définition de « contrôle effectif », en plus des

⁶ (2020) ONSC 3776.

autres politiques et procédures qui sous-tendent une bonne gouvernance et correspondent aux priorités de CC :

- A un nombre important de membres dans la province qu'il représente;
- A établi une structure de gouvernance efficace répondant aux attentes de Cricket Canada, et suit cette structure dans ses opérations;
 - L'organisme est un organisme sans but lucratif en règle, enregistré / constitué en société dans sa province et satisfait à toutes les exigences provinciales.
 - Il doit être doté d'une constitution et de règlements internes disponibles sur son site Web ou sur demande, approuvés par les membres.
 - Il doit fournir des états financiers annuels à ses membres.
 - Il doit être doté d'une politique interne de règlement des différends disponible sur son site Web ou sur demande.
 - Il doit maintenir à jour un registre exact de tous les joueurs, officiels, entraîneurs, administrateurs et autres membres inscrits, avec des renseignements de base adéquats.
 - Il doit maintenir à jour un registre exact de tous les clubs, ligues et autres organismes affiliés.
 - Ses règlements et politiques doivent protéger la capacité de tout joueur de cricket de la province de se faire sélectionner pour les programmes provinciaux (par exemple au moyen d'adhésions individuelles) indépendamment du fait qu'ils jouent dans un club ou une ligue non affiliée.
 - Il a une politique de gestion financière complète, qui comprend des mesures de contrôle financier et des rapports aux membres par le biais d'états financiers approuvés.
 - Il organise des assemblées générales annuelles et des assemblées des membres.
- Gère des programmes de développement provinciaux et, si le nombre de participants le permet, des compétitions pour les hommes et les femmes seniors et juniors, accessibles à tous les joueurs de cricket de la province.
- A des entraîneurs et des officiels certifiés
- S'aligne sur les objectifs, règles, politiques et programmes de Cricket Canada.
- Opère de manière sûre, inclusive et efficace.

Autres critères

Il est recommandé aux membres d'avoir en place des politiques et procédures qui favorisent une bonne gouvernance, conformes aux exigences de Sport Canada et aux critères d'adhésion de l'ICC. Celles-ci doivent inclure des politiques couvrant les conflits d'intérêts, la diversité, la sélection, la planification stratégique et la sécurité en sport.

L'on s'attend à ce que les membres provinciaux prennent la responsabilité, au niveau provincial, d'offrir des programmes conformes aux priorités de Cricket Canada. Ces programmes s'appliquent notamment aux équipes provinciales seniors masculines et féminines, au sport de haute performance et aux tournois de niveau provincial; aux programmes scolaires et à la formation des entraîneurs communautaires; au développement des officiels et au développement des joueurs de niveau junior.

28. Il semble que la définition ait été adoptée en majeure partie dans le Règlement intérieur de CC de 2021.

Le processus

29. Le demandeur a été persévérant dans sa volonté d'exercer son droit de servir les joueurs de cricket en Alberta et il a dû faire preuve de résilience et de souplesse pour surmonter les nombreux obstacles rencontrés sur son chemin.
30. L'ACA s'est battu assidûment pour conserver son statut de membre provincial de CC.
31. CC a continuellement défendu sa neutralité, affirmant qu'il permettrait à une partie indépendante de déterminer qui exerce le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en l'Alberta et respecterait la décision de la tierce partie pour accorder le statut de membre.
32. Lors de la conférence préliminaire, le demandeur, l'intimé et la partie affectée ont accepté la compétence du CRDSC, la partie affectée, toutefois, ayant demandé si l'arbitre a le pouvoir de désigner un nouveau membre provincial ou de résilier l'adhésion d'un membre existant, en conformité avec le Règlement intérieur de Cricket Canada de 2019.
33. Après un échange de documents et quelques communications, l'audience s'est déroulée sur une période de neuf jours; elle a débuté le 6 octobre 2022 et s'est poursuivie le 7 octobre, les 9, 10 et 22 novembre, les 7 et 21 décembre, puis les 6 et 7 février 2023. Durant l'audience, chacune des parties s'est prévaluée de la possibilité de (a) présenter des témoins et des arguments de vive voix, (b) contre-interroger et répondre aux arguments présentés par l'autre partie, en plus de (c) répondre aux questions que j'ai posées. Avant que je mette fin à l'audience, chacune des parties a confirmé qu'elle n'avait plus d'autres questions à soulever ni d'autres observations à présenter, et confirmé qu'elle n'avait aucune objection ni réserve à l'égard de la conduite de la procédure.
34. À la fin de l'audience, j'ai mis mon jugement en délibéré, mais j'ai confirmé que je rendrais ma décision dès que possible, en conformité avec l'alinéa 6.12(a) du Code canadien de règlement des différends sportifs (le « **Code** »).
35. Ce processus a été très long et il a souvent suscité de vives émotions. Toutes les parties ont soulevé des allégations inexacts et incendiaires. Malgré tout, j'ai apprécié le comportement des personnes qui représentaient les parties, qui ont été très

professionnelles et efficaces en présentant leurs observations et en fournissant les informations nécessaires à prendre en considération. J'ai également apprécié les témoins qui, bien que passionnés, ont tous réussi à maintenir le décorum en répondant à des allégations parfois douteuses.

36. Au risque d'être inopportun en distinguant une partie, je tiens à reconnaître en particulier le travail de M. Saadat, qui a représenté l'ACC de façon admirable alors qu'il se trouvait en territoire inconnu. N'étant pas avocat, il a suivi une formation intensive en agissant à titre d'avocat plaidant. Même s'il lui est arrivé parfois de s'écarter des règles de présentation de la preuve, il a vite appris et a rapidement remédié à ses erreurs lorsqu'elles ont été portées à son attention.
37. Sans surprise, les parties ont présenté des points de vue fort différents sur bien des choses qui s'étaient produites. Il y a des antécédents qui, s'ils sont pertinents pour comprendre comment deux organismes en sont arrivés à revendiquer le statut de membre de CC en Alberta, ont été creusés bien plus que nécessaire.

Les antécédents

38. Essentiellement, ce différend découle de problèmes de confiance à l'égard du leadership de la Calgary & District Cricket League (« **CDCL** ») à l'époque où Salman Khan en était le président. Par la suite, M. Khan est devenu président de l'ACA. La nouvelle direction de la CDCL a soulevé des allégations concernant l'intégrité de M. Khan, refusé de payer les droits d'inscription et entrepris d'établir un nouvel organisme provincial sans ce dernier à sa tête.
39. Même si la CDCL a été membre de l'ACA pendant longtemps, il ne semble pas qu'il y ait eu de tentative concertée pour démettre M. Khan de son poste de président au moyen d'un vote, comme le prévoient les processus de gouvernance existants de l'ACA, avant de s'aventurer à établir un organisme concurrent.
40. L'ACC savait qu'un organisme concurrent similaire avait été établi en Ontario et l'ACC pensait qu'une approche semblable pourrait être utilisée en Alberta.
41. En s'inspirant de l'approche de l'Ontario, les gens derrière l'ACC ont entrepris de remplacer l'ACA comme membre de CC.

42. L'ACC a allégué que CC avait traité l'Alberta et l'Ontario différemment, laissant entendre que CC voulait le changement en Ontario mais pas en Alberta. On ne m'a guère présenté de preuve, toutefois, pour étayer la prétention selon laquelle les situations étaient comparables, ou que CC avait agi de façon inappropriée en reconnaissant un nouveau membre en Ontario mais pas en Alberta.

III OBSERVATIONS

43. Aux alentours de 2017, le cricket de compétition organisé en Alberta se jouait principalement dans deux ligues, la Calgary and District Cricket League (« **CDCL** ») et l'Edmonton and District Cricket League (« **EDCL** »), et le membre provincial de l'Alberta était l'ACA.

44. Salman Khan a été élu président de l'ACA en 2016 en conformité avec les Règlements administratifs de l'ACA de 2012, modifiés le 23 avril 2016, selon lesquels chaque équipe membre disposait d'une voix pour élire le président. L'équipe devait être présente pour voter. À titre de président, M. Khan représentait l'ACA à CC en tant que membre provincial de l'Alberta.

La position du demandeur

La genèse

45. Dans ses observations, le demandeur laisse entendre que la CDCL avait perdu confiance en Salman Khan à titre de président de l'ACA et décidé de ne pas procéder au paiement des droits d'inscription qu'elle devait à l'ACA, car elle doutait que les fonds soient utilisés pour le cricket dans la province de l'Alberta.

46. De nombreuses raisons ont été données pour expliquer cette perte de confiance, notamment des événements survenus à l'époque où le président de l'ACA était président de la CDCL. L'affaire s'est envenimée lors de l'Assemblée générale annuelle de 2017 de l'ACA (l' « **AGM** ») tenue le 28 octobre 2017.

47. Le demandeur allègue que les équipes de la CDCL n'avaient pas été prévenues de la tenue de l'AGA de 2017. Lorsque les membres de la CDCL ont été mis au courant de l'AGA et se sont présentés pour essayer de participer, l'assemblée a été interrompue

abruptement, sans raison apparemment, et ils ont dû quitter l'hôtel où l'assemblée devait avoir lieu.

48. Le demandeur explique que plusieurs membres de l'ACA ont choisi de se réunir ailleurs pour continuer l'assemblée, et soumet un procès-verbal de l'assemblée interrompue et de la suite de l'assemblée tenue ailleurs, durant laquelle le président de l'ACA aurait été démis de ses fonctions pour dix raisons exposées dans le procès-verbal, notamment des irrégularités financières et abus de pouvoir.
49. Ensuite, le 19 mai 2018, l'ACA a tenu une assemblée générale spéciale au cours de laquelle ses membres ont voté pour exclure deux ligues pour non-paiement des droits d'inscription et envoyé des avis d'expulsion, conformément aux règlements administratifs de l'ACA, à la CDCL et au Fort McMurray Cricket Club, aujourd'hui connu sous le nom de Northern Alberta Cricket Association (« **NACA** »).
50. Le demandeur affirme qu'il n'y a aucune preuve de la tenue d'une assemblée au cours de laquelle ces membres ont été expulsés et qu'il n'y a pas eu de processus approprié qui leur aurait donné le droit d'être entendus, mais qu'ils ont soudainement appris qu'aucun joueur de la CDCL et de la NACA n'était qualifié pour participer à des tournois internationaux et leurs meilleurs joueurs ont été informés qu'ils devraient adhérer à des ligues de l'ACA s'ils voulaient représenter l'Alberta ou le Canada.
51. Des gens de quatre ligues de cricket, dont la CDCL, la NACA, la Grande Prairie Cricket Association (« **GPCA** ») et l'Alberta Women's Cricket League (« **ACWL** »), ont formé l'ACC pour contester l'ACA à titre de membre provincial.
52. Une fois formé, l'ACC a demandé la reconnaissance de CC à titre de membre provincial conformément au Règlement intérieur de CC de 2018.

La demande d'adhésion

53. Le demandeur fait valoir que l'intimé n'a pas accusé réception de la demande d'adhésion de l'ACC et laisse entendre que CC a simplement « fermé les yeux » sur sa demande d'aide pour poser sa candidature à titre de membre provincial.

54. Lorsque l'ACC a voulu savoir pourquoi on avait ignoré sa demande, on lui a dit qu'il devait se conformer au Règlement intérieur de CC de 2018 et démontrer qu'il exerçait le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta, pour pouvoir être considéré comme le membre provincial de l'Alberta.
55. Le demandeur a déploré le fait qu'il ait fallu autant de temps et l'intervention d'autant d'examineurs indépendants, alors que la question aurait dû être réglée à l'interne par l'intimé. La contestation d'une adhésion à CC devrait être tranchée par CC et non pas par une tierce partie, et l'ACC estime que le fait que CC n'ait pas pris la situation en main démontrait que le processus de reconnaissance des membres de l'intimé était défaillant. Le Règlement intérieur de CC de 2018 prévoit que la responsabilité de déterminer qui peut être membre incombe à CC, or CC n'a rien fait.
56. Selon le demandeur, CC aurait dû appliquer le paragraphe 2.2 du Règlement intérieur de CC de 2018 et déterminer si l'ACC exerçait le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta en 2019. Si l'ACC réussissait à démontrer un tel contrôle effectif à la satisfaction de CC, il avait droit au statut de membre de CC.
57. CC a établi un règlement intérieur, qui prévoit notamment comment devenir membre, et pourtant il n'a pas compris ce qu'exigeait son propre règlement. Étant donné que CC gardait le silence, l'arbitre Johnston a finalement tiré au clair ce que veut dire contrôle effectif après avoir demandé à CC d'engager un enquêteur indépendant et un comité d'examen.
58. L'ACC fait valoir qu'il était la seule entité qui pouvait être considérée comme ayant le contrôle effectif du cricket de compétition organisé in Alberta. L'ACA perdait de son importance et l'ACC était en croissance. Et sans conseil d'administration approprié, l'ACA manquait à ses obligations en matière de gouvernance et l'ACC était prête à pallier ce manquement afin d'assurer un développement et une gouvernance appropriés du cricket en Alberta – et c'est manifestement ce qu'il avait fait.
59. L'ACC soutient qu'en 2019 elle avait un net avantage sur l'ACA, à la fois en ce qui concerne le nombre d'associations et la couverture géographique dans l'ensemble de la province. L'ACC affirme que sept ligues étaient membres : la CDCL à Calgary, la Calgary Cricket Council Society (« **CCCS** ») également à Calgary, la Grande Prairie Cricket Association (« **GPCA** ») à Grande Prairie, la NACA à Fort McMurray, le Chinook

Cricket Club (« **CCC** ») à Lethbridge, la Medicine Hat Cricket Association (« **MHCA** ») à Medicine Hat et l'Alberta's Women Cricket League (« **AWCL** ») à Calgary, Fort McMurray et Edmonton.

60. Le demandeur fait valoir que l'on ne peut pas faire confiance aux prétentions de l'ACA en ce qui a trait au grand nombre de membres ou au développement. L'ACC allègue que les feuilles de comptage des points de l'ACA, y compris les captures d'écran d'un portail de comptage des points qui n'existe plus, n'étaient pas ses prétentions parce que l'ACA a inclus des ligues qui n'existent pas; créé de fausses feuilles de comptage des points et inclus des équipes qui étaient en fait membres de l'ACC en 2019.
61. L'ACC a fourni des liens vers les feuilles de comptage des points de ses équipes, qui ont été créées en même temps en 2019. Il a présenté des témoins qui ont confirmé que la NACA était active à Fort McMurray, que l'AWCL bénéficiait du soutien de l'ACC et que d'autres ligues avaient été développées partout en Alberta avec l'aide de l'ACC, ce qui montrait l'envergure et le développement réalisés par l'ACC en très peu de temps. L'ACC fait valoir que l'ACA n'avait que l'EDCL comme membre en 2019.
62. Le demandeur estime que CC est complice parce qu'il savait que l'ACA avait 3 ligues et 77 équipes en 2017. Après l'expulsion de deux ligues (la CDCL et la NACA) en 2018, comment l'ACA pouvait-elle encore avoir 77 équipes? CC savait ce qui se passait, mais n'a rien fait.

Les témoins du demandeur

63. Le demandeur a appelé 10 témoins pour étayer sa prétention selon laquelle l'ACC exerçait le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta en 2019.
64. Une bonne partie des témoignages visait à attaquer l'intégrité de M. Salman Khan et n'avait pas de rapport avec le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta, mais avec les raisons qui ont poussé à établir un organisme concurrent.
65. Sabeel Khan est le premier témoin qui a été appelé par le demandeur. Il est devenu président de la CDCL en novembre 2017. Avant qu'il ne devienne président, des irrégularités avaient apparemment été découvertes dans les livres et dossiers sous la présidence de Salman Khan (aucun lien de parenté) et ont donné lieu à diverses

allégations contre Salman Khan, qui avait été président de la CDCL de 2014 à 2017, dont une enquête criminelle lancée en août 2017.

66. À titre de président de la CDCL, Sabeel Khan avait un rôle à jouer à l'ACA, où il représentait à la fois un club et la CDCL. Sabeel Khan était donc présent lors de l'AGA de l'ACA du 28 octobre 2017 à Edmonton, qui a été interrompue abruptement. Il a dit qu'à la « reprise » de l'assemblée, plus tard ce jour-là, Salman Khan a été expulsé à titre de président de l'ACA pour dix motifs exposés dans le procès-verbal.
67. En contre-interrogatoire, Sabeel Khan a reconnu que les règlements administratifs de l'ACA en vigueur à ce moment-là n'ont pas été suivis lors de la reprise de l'assemblée. Il n'était pas exigé que le président soit un résident de l'Alberta et il existait un processus pour révoquer des administrateurs ou dirigeants, qui n'a pas été suivi. Il n'y a pas eu de pétition pour tenir un vote de confiance, aucun avis n'a été déposé en vertu de la *Societies Act* de l'Alberta et aucun avis n'a été signifié au président ni aux membres concernant un tel vote.
68. Sabeel Khan a reconnu qu'il avait de fait envoyé un courriel suggérant que les membres de l'ACA procèdent à un vote de défiance et une pétition rédigée à la main avait été distribuée lors de la reprise de l'assemblée annuelle le 28 octobre 2017. Toutefois, la réunion convoquée par courriel par Sabeel Khan n'a jamais eu lieu et à la place, un nouvel organisme a été formé pour contester l'ACA et la remplacer comme membre de CC.
69. Sabeel Khan a dit que CC ne tenait pas à ce que l'ACC devienne membre, parce que les administrateurs de CC avaient l'appui de l'ACA. Il a allégué l'existence d'un « *quid pro quo* », l'ACA appuyant les administrateurs de CC, en contrepartie d'un appui de CC à l'ACA comme membre provincial.
70. En contre-interrogatoire, Sabeel Khan a reconnu
 - (a) qu'il était membre fondateur de l'ACC et l'un des cinq dirigeants déclarés comme fondateurs;
 - (b) qu'il était au courant de l'avis d'expulsion de la CDCL pour non-paiement des cotisations en mai 2018, mais il a contesté le montant des arriérés et le fait qu'il n'y avait pas eu d'occasion de dénoncer le fait que seul Salman

Khan avait accès aux dossiers du compte bancaire de l'ACA parce qu'il n'y avait pas de trésorier à l'ACA à l'époque;

- (c) que le procès-verbal de la réunion du Conseil du CDCL tenue le 25 mars 2018 indique la réception d'une facture de l'ACA pour des droits de 61 000 \$ dus par la CDCL, ainsi que le résultat de la vérification de CDCL indiquant qu'elle ne devait que 40 000 \$.

71. Avant la formation de l'ACC, Sabeel Khan avait communiqué avec la police au sujet du présumé détournement de fonds à la CDCL sous la présidence de Salman Khan et Sabeel Khan a allégué qu'il ne voulait rien payer de plus à l'ACA tant que Salman Khan ferait partie de l'ACA.
72. M. Ranjit Saini a été un témoin important, qui a été assigné à comparaître par l'ACC. Il a été président de CC de 2016 à 2020 et il a reçu les demandes d'adhésion de l'ACC.
73. M. Saini a confirmé que bien des allégations contre Salman Khan avaient été rapportées à CC par la CDCL, mais il a dit qu'il semblait s'agir d'un différend entre un non-membre qui avait refusé de payer ses droits d'inscription à un organisme et l'organisme qui était membre de CC. M. Saini a indiqué que le différend n'était pas bon pour le cricket en Alberta et que CC ne pouvait pas donner l'impression de prendre parti, de sorte qu'il les a dirigés vers un arbitrage d'un tiers indépendant, parce que les processus internes de règlement des différends de CC étaient réservés aux membres et que l'une des parties seulement était membre de CC.
74. Il a fait remarquer que CC était prêt à faciliter un processus de médiation ou d'arbitrage et avait accepté d'être lié par le résultat, et que le Conseil d'administration de CC aurait été disposé à envisager une certaine aide financière, mais l'ACC a choisi de ne pas engager de procédure de règlement du différend.
75. Il a expliqué que l'ACC voulait avoir l'assurance que Salman Khan serait démis de ses fonctions avant d'accepter de se soumettre à la décision d'un tiers et, malgré les efforts de CC (notamment en obligeant son membre, l'ACA, à participer à un arbitrage indépendant) l'ACC a décidé de ne pas donner suite.
76. M. Saini a estimé que les deux demandes d'adhésion présentées par l'ACC, l'une en 2018 et la seconde en 2019, constituaient une seule demande. Lorsqu'il a reçu la

première demande en 2018, M. Saini l'a examinée avant l'AGA de 2019. Elle contenait certaines informations, mais M. Saini a remarqué que la CDCL et l'ACC étaient deux entités différentes, et comme l'ACC avait été constituée en société en novembre 2018 seulement, il n'était pas possible que des matchs de cricket aient été joués sous sa gouverne. La seconde demande soumise en octobre 2019 n'était en réalité qu'une intention de soumettre une demande et il a pensé qu'il y avait eu une réponse du directeur général.

77. En contre-interrogatoire, M. Saini a confirmé que CC effectuait une vérification du nombre d'équipes de chaque province avant les AGA mais il s'agissait d'un simple examen, plutôt que d'un audit. Il a toutefois fait remarquer qu'en 2019 la situation a été examinée de plus près que d'habitude et que les membres ont voté pour accorder quatre voix à l'Alberta pour 77 équipes. Il a expliqué que l'ACA avait participé à l'essai d'un système de comptage des points et que certaines informations avaient été obtenues sur le portail de ce système.
78. M. Saini a dit qu'il a reçu des informations de l'ACC au sujet des équipes affiliées à l'ACC, mais qu'il n'a jamais reçu les informations précises qu'il avait demandées. L'ACC lui a envoyé certains liens auxquels il ne pouvait pas accéder, mais il savait que l'ACC n'avait disputé aucun match en 2018 et qu'il ne pouvait donc pas avoir le contrôle effectif du cricket de compétition organisé in Alberta.
79. Il a dit en résumé que l'ACA avait expulsé deux de ses membres pour non-paiement des droits d'inscription et qu'au lieu de payer, les deux avaient formé l'ACC et voulaient être reconnus par CC. Il a indiqué qu'un comité avait été formé pour examiner la situation, car elle avait une incidence sur la réputation de CC. Lorsqu'il est devenu évident que CC ne pourrait pas régler la situation, il a offert de recourir à une médiation ou un arbitrage par un tiers indépendant, mais cette solution a été refusée par l'ACC.
80. Saima Rizwan et Omaira Waqar ont dit lors de leur témoignage que l'Alberta Women's Cricket League (« **AWCL** ») avait adhéré à l'ACC en 2018. M^{me} Rizwan a expliqué qu'au moment de sa formation, l'AWCL n'a pas reçu de conseils ni d'aide de qui que ce soit et qu'elle a été établie en tant qu'organisme indépendant.
81. M^{me} Rizwan a dit que l'ACC avait été plus ouverte que l'ACA ne l'était et estime que l'ACC a fait davantage pour le cricket féminin que tout autre organisme provincial.

82. M. Digvijai Parmar, président de la GPCA, a dit que la GPCA avait adhéré à l'ACC en 2019 en raison du traitement de la CDCL et de la NACA par l'ACA. Il a reconnu être un des membres fondateurs de l'ACC.
83. Lorsqu'on lui a demandé si la GPCA avait voté pour adhérer à l'ACC, il a répondu oui mais aucune preuve n'a été présentée pour corroborer cette affirmation ni que la GPCA avait cessé d'être membre de l'ACA. M. Parmar a dit que lorsque l'ACC a cessé d'être l'OPS, il a quitté le Conseil de l'ACC. Il a confirmé qu'il préfère l'ACC à l'ACA, mais il a insisté pour dire que tout ce qu'il veut, en réalité, c'est jouer au cricket.
84. Irfan Bangash a dit qu'il avait été président de la NACA de 2016 à 2020 et que la NACA avait été membre de l'ACA jusqu'à son expulsion en 2018 en même temps que la CDCL. M. Bangash a été l'un des administrateurs fondateurs de l'ACC et il est actuellement VP de l'ACC.
85. Il semble y avoir une certaine controverse quant à savoir si la NACA a jamais quitté l'ACA. M. Bangash a dit que tous les administrateurs ont signé un document indiquant leur accord pour adhérer à l'ACC, mais ce document n'a pas été déposé en preuve pour étayer cette affirmation.
86. M. Ranjit Gaekwad fait partie de la Medicine Hat Cricket Association (« **MHCA** ») depuis 2017. Il a expliqué que son association joue au cricket avec des balles de tennis et non pas avec des balles dures, et que de ce fait elle ne satisfait pas à la définition de cricket de compétition organisé.
87. M. Gaekwad a confirmé qu'il ne connaissait pas la « Medicine Hat Cricket Association », et il a expliqué qu'il y a un seul terrain de cricket disponible à Medicine Hat et qu'il serait « certainement » au courant si un autre groupe jouait à Medicine Hat. M. Gaekwad a indiqué qu'il ne connaît pas Manveer Singh, qui a ensuite témoigné au nom de l'ACA.
88. En 2019, la MHCA s'est affiliée à l'ACC, mais M. Gaekwad a fait remarquer que la MHCA n'a jamais pris part au cricket de compétition organisé. Il a expliqué en contre-interrogatoire que la MHCA avait adhéré à l'ACC parce que celle-ci avait offert de l'aider à se procurer des tapis de cricket et d'autres choses, mais que la pandémie avait compromis cette aide. Il a dit que le tapis se trouve à Calgary et qu'il est difficile à

transporter, car il pèse lourd. Son témoignage portait quelque peu à confusion, car il a indiqué qu'il va à Calgary pour y travailler et qu'il y possède un appartement. Il passe du lundi au vendredi à Calgary et joue au cricket à balles dures certaines fins de semaine à Calgary, mais joue également au cricket avec des balles de tennis les fins de semaine à Medicine Hat.

89. Rajat Korval et Hamza Tariq ont témoigné au nom de l'ACC, tous deux ayant été membres de la CDCL et sous l'ACC. Tous deux ont parlé de leurs expériences à titre de joueurs et de l'obligation de faire partie d'une équipe affiliée à l'ACA à titre de membre de CC. Ils s'inquiétaient du fait que les joueurs soient entraînés dans une lutte politique interne, alors que tout ce qu'ils veulent, c'est jouer au cricket.
90. Le principal témoin de l'ACC était Shahbaz Saadat, qui a été interrogé par Sabeel Khan. En 2017, M. Saadat était vérificateur des états financiers de la CDCL et il a examiné les états financiers, les relevés bancaires et demandé des justificatifs au trésorier. Certaines dépenses et le fait que le trésorier n'avait pas reçu toute l'information avaient suscité des préoccupations.
91. Un certain nombre d'allégations non prouvées ont été soulevées durant le témoignage, mais il était clair qu'il y avait eu des problèmes en 2018, lorsque les avis de convocation à l'assemblée annuelle au cours de laquelle des expulsions devaient être décidées ont été envoyés à des adresses de courriel de dirigeants de la CDCL qui n'étaient plus valides, alors que les avis d'expulsion ont été envoyés aux adresses courriels actuelles. Salman Khan a semblé être la cible de toutes les critiques des dirigeants de la CDCL et des efforts concertés ont été mis en place pour éliminer M. Khan du cricket en Alberta.
92. Si les relations entre les parties étaient déjà mauvaises, l'expulsion des ligues de la CDCL et de la NACA ont exacerbé la situation et des dirigeants de la CDCL ont commencé à chercher la meilleure façon d'éliminer Salman Khan du cricket en Alberta. Des discussions avec CC n'ont rien donné. M. Saadat a expliqué que chaque fois que quelqu'un envoyait des informations à CC, sa réponse officielle était [traduction] « il s'agit d'une affaire provinciale ».
93. Les règlements administratifs de l'ACA contiennent des dispositions pour renvoyer des membres ou des dirigeants. Pour renvoyer un administrateur ou un dirigeant, les règlements administratifs de l'ACA exigent de suivre les [traduction] « procédures

indiquées dans l'article Résolution spéciale de la *Societies Act* ». Une motion de défiance a été lancée puis annulée, car le préavis exigé par la *Societies Act* de l'Alberta n'avait pas été donné. Elle n'a pas été relancée. Lorsque quelqu'un a appris que l'adhésion de l'Ontario Cricket Association avait été résiliée au profit de Cricket Ontario, cette solution est devenue possible. Il n'y a pas eu de coordination de vote pour utiliser le processus des élections; la solution choisie consistait à former un organisme rival pour remplacer l'ACA.

94. Lorsque l'ACA a été rayée du registre en Alberta, la CDCL y a vu une occasion à saisir. M. Saadat a rassemblé la documentation et envoyé une demande à CC pour obtenir le statut de membre provincial.
95. M. Saadat a dit qu'ils avaient examiné le processus de règlement des différends préconisé par CC, mais ils ont jugé que son coût serait prohibitif lorsqu'ils ont reçu le devis d'un arbitre et réalisé qu'il pourrait être nécessaire également de s'adresser à la Cour pour le faire exécuter. Ils ont estimé que le coût pourrait se situer entre 60 000 \$ et 70 000 \$, avec la possibilité d'obtenir le remboursement de 2 000 \$ de CC parce que CC ne voulait s'engager à rien par écrit.
96. CDCL a eu l'impression que CC faisait simplement traîner les choses en longueur afin que la CDCL n'ait pas d'autre choix que d'adhérer à l'ACA si la CDCL voulait que ses joueurs puissent participer à des tournois provinciaux, nationaux ou internationaux. En même temps, la situation était préoccupante parce qu'une bonne partie des dirigeants de l'ACA avaient démissionné, le président ne résidait plus en Alberta, et Salman Khan semblait disposer d'un pouvoir de décision illimité en plus d'être la seule personne qui avait accès au compte bancaire. Il n'y avait ni secrétaire, ni trésorier, ni coordonnatrice des ligues féminines et de nombreuses compagnies liées à M. Khan semblaient recevoir des paiements de l'ACA.
97. Les dirigeants de quatre ligues de district ou provinciales (la CDCL, la NACA, la GPCA et l'ACWL) ont formé l'ACC. La MHCA avait également exprimé un intérêt à devenir membre associé, car elle ne jouait pas au cricket à balles dures.
98. M. Saadat a dit qu'après avoir soumis sa candidature en décembre 2018, l'ACC n'a guère reçu de réponse de CC jusqu'à une semaine avant l'assemblée annuelle en mai 2019. Le président Saini a demandé la liste des équipes et M. Saadat s'est dépêché de

- lui fournir. M. Saini a répondu qu'il avait besoin des noms des joueurs et lorsque ces noms lui ont été fournis, il a demandé les feuilles de comptage des points alors que M. Saini savait bien que l'ACC n'avait pas pu jouer parce que la saison était terminée au moment où l'ACC a été constituée.
99. CC a alors conclu sa recherche d'information en déclarant que les données fournies ne satisfaisaient pas aux exigences selon la définition des équipes dans le Règlement intérieur de CC de 2018 et que CC allait s'efforcer de simplifier son processus d'adhésion; l'ACC pourrait présenter une nouvelle demande, mais pour que sa candidature puisse être recommandée à titre de membre provincial, il lui faudrait soumettre des données vérifiables.
100. M. Saadat a écrit un courriel à M. Saini pour lui indiquer que le processus semblait inéquitable. L'ACC avait soumis sa demande d'adhésion en décembre 2018. Six mois plus tard et après 11 courriels de l'ACC, une réponse a été reçue de CC demandant de lui fournir des informations en très peu de temps. L'ACC a demandé si l'ACA avait dû fournir les mêmes informations et voulait comparer les données, car l'ACC pensait que bon nombre des équipes dont l'ACA se servait pour justifier son statut de membre faisaient maintenant partie de l'ACC.
101. CC a répondu qu'il n'y aurait pas d'autres commentaires. M. Saini a toutefois fait d'autres commentaires plus tard ce soir-là et indiqué qu'il ferait un rapport aux membres en fonction de ce qui était connu et que les membres décideraient ensuite du nombre de voix dont dispose chaque membre. M. Saini n'a pas recommandé l'ACC à ses membres et les membres de CC ont appuyé l'ACA à titre de membre de l'Alberta, en confirmant que l'ACA aurait quatre voix en raison de 77 équipes.
102. On comprend facilement la frustration du demandeur. Comme l'a expliqué M. Saadat, l'ACC essayait d'obtenir des informations, mais il ne recevait que des réponses qui lui semblaient obscures. L'ACC voulait présenter une demande d'adhésion à CC et il se faisait répondre [traduction] : « *C'est votre problème, allez trouver un arbitre qui le réglera pour vous* ».
103. M. Saadat a indiqué que l'ACC [traduction] « *avait tout essayé pour engager une conversation avec Cricket Canada* », sans succès. M. Saadat a dit que CC ne voulait pas s'engager par écrit à respecter la décision d'un arbitre.

104. En résumé, M. Saadat a fait valoir que CC n'avait pas respecté ses propres politiques et règlements administratifs. Il savait que l'ACA ne régissait plus le cricket en Alberta :
- (a) L'ACC avait été établi et avait pris le contrôle des équipes qui auparavant faisaient partie des ligues de l'ACA;
 - (b) L'ACC était le seul organisme en 2019 qui exerçait le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta;
 - (c) CC aurait dû assumer la responsabilité de déterminer qui pouvait être membre comme l'exige son règlement intérieur et reconnaître l'ACC comme membre provinciale en Alberta.

La position de l'intimé

105. CC a choisi de ne pas prendre position et de demeurer largement neutre en ce qui a trait à qui exerçait le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta en 2019. CC s'en remet au Tribunal pour déterminer qui avait le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta.
106. L'avocat de l'intimé fait valoir que le contrôle effectif ne s'obtient pas du jour au lendemain. Les organismes peuvent acquérir une apparence d'autorité, mais il faudra tester et confirmer cette autorité avant de pouvoir déterminer qu'il s'agit d'un contrôle effectif.
107. Puisque le Règlement intérieur de CC de 2018 ne contenait pas de définition de contrôle effectif, CC a suivi toutes les étapes suggérées ou ordonnées durant le processus. Il se peut que le cricket en Alberta se soit polarisé et soit devenu dysfonctionnel sous la gouverne de l'ACA, comme l'a laissé entendre l'arbitre Johnston, mais cette situation découle du fait que la CDCL a refusé de payer les droits d'inscription – que ses équipes avaient déjà versés à la CDCL.
108. L'avocat de CC a estimé que M. Saini a présenté une version impartiale lors de son témoignage. La CDCL devait de l'argent à l'ACA et la CDCL ne l'avait pas versé parce qu'elle ne faisait pas confiance au président. Toutefois, l'ACA ne se limite pas au président. C'était un organisme, pas une seule personne. CC a proposé une médiation ou un arbitrage, et exigé de l'ACA qu'elle participe, mais l'ACC a refusé à moins que Salman Khan ne soit démis de sa fonction de président. CC a fait de son mieux pour réunir les parties, mais on ne peut pas faire boire un cheval qui n'a pas soif.

109. L’avocat de CC a également abordé la perspective d’une interférence avec l’autonomie d’une province, dans un modèle de gouvernance fédéré. L’ACA avait suspendu deux membres (la CDCL, la NACA) et si CC avait alors accepté un nouvel organisme formé par ceux-ci (l’ACC), il aurait pu établir un dangereux précédent. Il ne serait pas approprié que CC donne l’impression d’approuver que la CDCL ne paie pas les droits qui étaient dus à l’ACA.
110. CC fait valoir que tant l’ACA que l’ACC veulent contribuer et que les deux organismes ont la passion du cricket. Mais cette passion accroît leur division. L’ACC a fait témoigner un membre de l’AWCL, qui s’est montré ouvertement hostile envers l’ACA mais n’a pas pu expliquer pourquoi. Les ligues féminines sont peu nombreuses des deux côtés et doivent travailler ensemble. Cette dispute dure depuis bien trop longtemps et personne n’y a rien gagné.
111. CC fait valoir qu’il n’a pas reconnu l’ACC à titre de membre provincial en 2019 pour les raisons suivantes :
- (a) Bien que l’ACC soutienne qu’il était le seul organisme qui pouvait exercer le contrôle effectif parce que l’ACA avait cessé ses activités, le Règlement intérieur de 2018 ne prévoyait pas la possibilité de rayer un organisme du système d’inscription – le règlement prévoyait sa dissolution. Il n’y avait et n’y a aucune trace d’une dissolution de l’ACA.
 - (b) CC ne pouvait pas accepter la présumée expulsion de Salman Khan parce qu’elle n’avait pas été faite en conformité avec les règlements administratifs de l’ACA.
 - (c) La demande présentée par l’ACC a été prise en considération et jugée insuffisante, et les membres ont reconnu l’ACA en tant que membre provincial.
112. L’avocat de CC fait valoir que les allégations de partialité soulevées par le demandeur exigent davantage d’éléments de preuve corroborants, il ne suffit pas de dire qu’il n’était pas d’accord avec la décision prise CC.

113. CC estime que le Tribunal doit déterminer qui détenait le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta en 2019. Si la réponse est l'ACA, il ne sera pas nécessaire d'aller plus loin.
114. Si la réponse est que l'ACC détenait le contrôle effectif, toutefois, il faudra déterminer si le nombre de membres de l'ACA a été établi en vertu du paragraphe 2.8 du Règlement intérieur de CC de 2018 et si les conditions d'admission de l'ACC à titre de membre ont été remplies conformément à ce qui est prévu au deuxième paragraphe 2.2 du Règlement intérieur de CC de 2018.
115. En outre, si le Tribunal décide que l'ACC était membre en 2019, quelles sont les conséquences sur la situation actuelle des membres?

Position de la partie affectée

116. L'avocat de l'ACA a fait valoir que [traduction] « l'ACC s'était donné pour mission de faire tomber Salman Khan ».
117. L'ACA fait valoir en outre que CC a le droit de s'autogérer et de suivre ses propres règlements pour l'approbation des membres. Il n'y a pas à faire preuve de déférence à l'égard de décisions ou recommandations datant d'avant cette audience.
118. Les allégations de parjure ou de tentative d'induire en erreur le Tribunal soulevées par l'ACC doivent être prouvées et cela n'a pas été fait. Il n'y a pas eu d'attaque pertinente de la crédibilité de la preuve présentée par l'ACA. Cette affaire est en cours depuis un certain temps déjà et il est reconnu qu'une preuve peut changer, car elle n'est pas statique et que d'autres informations peuvent être mises au jour, qui ont une incidence sur des témoignages antérieurs.
119. L'ACA a estimé que M. Saini de CC avait fourni un compte rendu objectif du différend – au lieu d'acquiescer des droits d'inscription en souffrance, certains membres de la CDCL ont tenté de faire un coup d'État en créant l'ACC.
120. L'avocat de l'ACA a fait valoir que l'ACA détenait le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta en 2019 parce qu'elle avait (i) un nombre important de membres, (ii) une structure de gouvernance efficace, (iii) des programmes de développement provincial en cours, (iv) des entraîneurs et officiels certifiés affiliés, (v)

des objectifs, règles et politiques conformes à ceux de CC et (vi) un environnement sécuritaire et inclusif pour les joueurs de cricket en Alberta. En résumé, l’avocat a affirmé que l’ACA satisfaisait à toutes les conditions requises pour démontrer qu’elle exerçait le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta en 2019.

121. La partie affectée soutient non seulement qu’elle compte un plus grand nombre d’équipes, de ligues et de participants, mais que [traduction] « *en 2019 l’ACA avait également (et continue à avoir) une plus vaste portée géographique que l’ACC* ».
122. L’ACA fait valoir que ses ligues et équipes jouaient dans toutes les grandes régions de l’Alberta, couvrant ainsi le Nord de l’Alberta avec la NACA, le Sud de l’Alberta avec la Cricket Medicine Hat Association, le Centre de l’Alberta avec la Central Alberta Cricket Association (« **CACA** »), Calgary avec le Calgary Cricket Community Board (« **CCCB** ») et Edmonton avec l’EDCL.
123. L’ACA dit qu’en 2019 (selon les définitions de CC), l’ACA comptait 77 équipes dans ses ligues membres en comparaison de 13 pour l’ACC. L’ACA ajoute qu’elle comptait plus de 60 écoles participantes par le biais de l’Alberta Schools Cricket Association. De fait, dans l’ensemble de ses équipes, ligues et programmes, l’ACA regroupait plus de 3 000 joueurs de cricket de compétition en 2019, l’EDCL ayant à elle seule inscrit quelque 2 400 joueurs en 2019.
124. L’ACA fait valoir que l’ACA avait clairement l’avantage en ce qui concerne le nombre de membres. L’ACC n’avait aucun représentant à Edmonton en 2019 et n’y a toujours pas d’équipe aujourd’hui. La CDCL s’est fracturée en 2017 et devait au moins 40 000 \$ à l’ACA, ce qui entravait la capacité de l’ACA de réaliser ses programmes. L’ACA a expulsé la CDCL et plus de 200 joueurs ont quitté la CDCL. Rohit Bhardwaj a dit lors de son témoignage que l’ACC était trop concentré sur la CDCL et pourtant les équipes continuaient à quitter la CDCL. L’ACC soutient que le CCCB était une imposture, mais la preuve indique qu’il comptait 20 équipes, comme l’a affirmé Sunny Gill dans son témoignage, corroboré par des publications de Facebook et des captures d’écran du portail de test de CC.
125. L’ACA fait valoir en outre que les principaux centres à Edmonton et Calgary éclipsent les ligues plus petites réparties ailleurs en Alberta. La grande majorité des membres

résident et jouent dans ces deux grandes villes et l'EDCL prenait de l'expansion tandis que la CDCL voyait ses ligues la quitter pour rester à l'ACA.

126. L'ACA estime que peu importe s'il est conclu que l'ACC détenait le contrôle effectif en 2019, tout nouveau membre devra être admis en conformité avec le Règlement intérieur de CC de 2021.

Les témoins de la partie affectée

127. Salman Khan était le principal témoin de la partie affectée. Il est chef de la direction de l'ACA depuis novembre 2020, après avoir été président de 2016 jusqu'à 2021, lorsque Gurdeep Klair lui a succédé. M. Khan a confirmé qu'il réside actuellement en Ontario.
128. Une bonne partie des allégations soulevées par l'ACC concernent le leadership de la CDCL et de l'ACA assuré par Salman Khan. Lorsque M. Khan a témoigné, toutefois, un grand nombre de ces allégations ont été dissipées ou du moins expliquées de manière raisonnable. Des choses qui avaient été alléguées et qui avaient fait sourciller lorsqu'elles avaient été présentées par l'ACC sont devenues anodines après les explications de M. Khan.
129. Ainsi, le fait que l'ACA ait été rayée du Système d'enregistrement des sociétés de l'Alberta non pas une fois, mais deux fois, semblait indiquer clairement une absence de bonne gouvernance. M. Khan a expliqué que les rapports annuels n'avaient pas été déposés de 2013 à 2016 (parce qu'il y avait eu un changement de secrétaire et de trésorier, et que l'information requise pour faire ces rapports n'avait pas été transmise), mais lorsque l'ACA s'est rendu compte de cette lacune, elle a été corrigée rapidement. Il a fait remarquer également qu'il n'était pas président à ce moment-là. Il a expliqué qu'il s'agissait d'un oubli d'ordre administratif et non pas d'une déficience de la gouvernance.
130. Dans le deuxième cas également, il y avait eu un changement de personnel bénévole et les avis de convocation avaient été envoyés à la personne précédente, qui avait été expulsée et n'avait pas fait suivre les avis à l'ACA. Lorsque les adresses utilisées sont celles de bénévoles, le risque de ne pas déposer à temps les déclarations administratives guette de nombreux organismes sans but lucratif. Encore une fois, dès que l'ACA s'est rendu compte que les déclarations n'avaient pas été faites, elle a corrigé

la situation car elle avait préparé les états financiers nécessaires chaque année comme l'exige la bonne gouvernance. Cette explication, bien qu'imparfaite, était raisonnable et n'éclipsait pas la documentation mise en place par l'ACA pour assurer une bonne gouvernance.

131. Salman Khan a témoigné au sujet des avantages de l'ACA par rapport à l'ACC, soit un plus grand nombre de joueurs, d'équipes et de ligues. Il a fourni la preuve de ses structures de gouvernance, de ses politiques fondées sur celles de CC, et démontré que ses états financiers sont vérifiés et présentés à ses membres chaque année. Et surtout, en 2019, l'ACA a pu présenter des preuves suffisantes pour justifier le nombre d'équipes lorsque CC a voulu vérifier de près en raison des circonstances.
132. L'ACA a publié des critères de sélection et les a suivis, et il y avait certaines exigences à remplir par les membres lorsque l'ACA ou CC financent les équipes. L'ACC, en revanche, a interdit M. Gill à vie de toute participation au CCCB et limite tout club ou individu à un seul club ou ligue.
133. Des allégations pertinentes soulevées par l'ACC ont été dissipées et les témoignages cruciaux de joueurs clés n'ont pas été contestés. M. Gill a répondu aux questions de terrain; M. Virk a confirmé que le CCCB est bien réel, que ce n'est pas un organisme qui n'existe que de nom; et Salman Khan a répondu aux allégations soulevées en fournissant des explications raisonnables.
134. Maninder « Sunny » Gill a été le statisticien de la CDCL de 2015 à 2018 et le secrétaire de l'ACA de 2015 à 2017 et de 2019 à actuellement. En qualité de secrétaire, il était responsable des communications avec les membres. Il était également la personne responsable à l'ACA des essais bêta du portail de comptage des points pour CC.
135. M. Gill a dit qu'il a été choqué et contrarié lorsque la CDCL a été expulsée pour non-paiement des droits d'inscription, parce que son club et tous les autres avaient versé leurs cotisations à la CDCL.
136. Le CCCB a été créé en 2018 après l'expulsion de la CDCL par l'ACA. M. Gill a dit que son club s'était adressé à l'ACA pour s'informer de la situation et on lui a dit que les clubs ne sont pas responsables des actions des dirigeants de la ligue.

137. C'est ainsi que le CCC a été formé et les joueurs ont évolué sous les auspices de l'ACA. Certains joueurs voulaient simplement jouer au cricket le plus possible, tandis que d'autres voulaient pratiquer un cricket hautement compétitif axé sur la haute performance. Ceux qui visaient la haute performance ont formé le CCCB et sont demeurés affiliés à l'ACA et ceux qui voulaient simplement jouer au cricket au niveau communautaire ont formé la CCCS et se sont affiliés à l'ACC.
138. M. Gill a expliqué que la planification avait commencé en 2018, juste après la formation de l'ACC, mais la ligue du CCCB n'a été enregistrée qu'en avril 2019, avant le début de la saison de cricket. La difficulté à trouver des installations a été exacerbée par les surréservations de la CDCL apparemment. En s'adressant à la ville, le CCCB a pu obtenir des terrains qui étaient réservés mais n'étaient pas utilisés pour jouer.
139. M. Gill a reconnu que la tenue des dossiers n'a peut-être pas été parfaite, parce que le CCCB se débattait pour diriger une ligue, trouver des terrains et jouer au cricket lorsqu'il a été formé au début. Il y a également eu des événements dans sa vie personnelle en 2017, qui ont conduit à sa démission. En 2019, il est retourné à l'ACA en tant que secrétaire.
140. Sunny Gill a dit que l'ACA fournissait une certaine aide en matière d'installations, elle a notamment procuré un tapis à utiliser, organisait des camps de cricket, et fournissait une aide financière pour les déplacements et l'hébergement des équipes de haute performance.
141. Dans ses observations, l'ACA a mis en doute le nombre de membres de l'ACC, alléguant que la NACA n'avait jamais été un membre en bonne et due forme de l'ACC et que la NACA était demeurée affiliée à l'ACA.
142. Raheel Joseph, l'actuel président de la NACA et son secrétaire de 2020 à 2022, a dit que la NACA est membre de l'ACA actuellement et qu'elle en a toujours été membre, sauf lorsqu'elle a été expulsée pour non-paiement des droits d'inscription en 2018. Il a confirmé avoir envoyé un courriel à l'ACA en mars 2021 à cet effet.
143. En 2020, la NACA a désigné un groupe de travail qui a fait faire un audit des affaires financières pour 2016 à 2020, et le nouveau président de la NACA a communiqué avec l'ACA pour confirmer que la NACA avait été membre associé de l'ACA depuis 2016 et

qu'il n'y avait pas de droits d'inscription en souffrance, et exprimé l'intention de devenir membre à part entière de l'ACA.

144. En contre-interrogatoire, M. Joseph a reconnu qu'un courriel daté du 4 mai 2020 a été envoyé à l'ACC résiliant toute affiliation de la NACA à l'ACC. M. Joseph a dit qu'il avait probablement été envoyé par M. Rajesh Bodar, l'ancien président, mais M. Joseph n'avait aucune connaissance d'une telle communication. M. Joseph a dit que depuis 2016 la NACA avait toujours fait partie de l'ACA, sauf temporairement lorsqu'elle a été expulsée, et qu'en 2021, lorsque l'ACC est devenu membre provincial de CC, les membres de la NACA n'étaient pas d'accord pour s'affilier à l'ACC.
145. L'ACA a également mis en question l'inclusion de la GPCA parmi les membres du demandeur, affirmant que [traduction] « *la GPCA n'était pas et n'est toujours pas membre ni de l'ACA ni de l'ACC* ».
146. Enfin, l'ACA fait valoir que la MHCA ne jouait pas au cricket à balles dures et le CCC non plus, et que ni l'une ni l'autre ne devrait inclus dans les chiffres.
147. De nombreuses preuves ont été produites au sujet du nombre d'équipes. M. Khan a dit que l'EDCL comptait 53 équipes, d'après les chiffres fournis à l'ACA et la CDCL 40 équipes. M. Saadat a tenté de contester le nombre d'équipes revendiqué par l'ACA et, tout au long de son témoignage, M. Khan a réfuté les allégations ou suggéré de faire appel à certaines personnes pour fournir les informations nécessaires.
148. Le témoignage de M. Khan a peut-être répondu à une majorité des allégations pertinentes, mais certaines questions sont demeurées sans réponse. Il n'a pas été possible de savoir si un certain nombre d'équipes ont été inventées, comme l'a allégué l'ACC, ou si elles ont en fait joué, mais il n'y a eu aucun témoignage de personnes sans lien en appui à une position ou l'autre.
149. M. Saadat a mis en doute la véracité de la description des endroits où les équipes jouaient, mais la preuve présentée n'était pas suffisante pour déterminer, même selon la prépondérance des probabilités, si l'on a joué au cricket à certains endroits ou non.
150. Manveer Singh a indiqué qu'il appuie financièrement un club à Medicine Hat, qui joue au cricket à balles dures. Ce témoignage contredisait directement le témoignage de M. Gaekwad, qui disait que seul du cricket à balles à ruban se jouait à Medicine Hat.

L'ACC a contesté le témoignage et fait valoir que quelqu'un forcément serait au courant de la présence de joueurs de cricket à balles dures étant donné qu'ils jouent sur le même terrain. L'ACC a demandé également pourquoi toutes les feuilles de comptage des points indiquaient qu'elles avaient été mises à jour six mois plus tard et à l'extérieur du pays. Le témoignage a soulevé des questions quant à sa crédibilité.

151. Gurdeep Klair a indiqué qu'il avait été trésorier de l'ACA en 2017 et qu'il avait démissionné parce qu'il n'y avait pas d'argent pour acheter des balles de cricket, car la CDCL et la NACA n'avaient pas payé leurs droits d'inscription. Des balles de cricket avaient été achetées en Australie et les coûts ont été répercutés sur les membres de l'ACA et leurs droits d'inscription. M. Klair a estimé que la CDCL tardait à payer délibérément et, sans argent sur le compte mais avec des obligations de paiement, il ne voulait pas rester trésorier.
152. Rohit Bhardwaj, trésorier de la Calgary Cricket Council Society (« **CCCS** »), a témoigné à propos de son expérience à l'ACC et à l'ACA. En 2018, il était membre du Calgary Cricket Council, qui est devenu membre de l'ACA jusqu'à ce que la CCCS quitte pour passer à l'ACC au moment de sa formation. Il a dit qu'il ne s'était pas joué autant de cricket sous l'ACC que sous l'ACA mais que l'ACC avait de bons plans de croissance future. Il a estimé que le cricket avait repris lorsque l'ACC était devenu membre provincial mais il a confirmé qu'il n'avait pas reçu de politiques ni d'états financiers jusqu'en 2021. La CCCS a adhéré à l'ACA à la fin de 2021 parce que celle-ci avait le statut de membre provincial et que tout ce que la CCCS voulait, c'était jouer au cricket.
153. En contre-interrogatoire, M. Bhardwaj a confirmé que le CCC avait joué quelques matchs en 2018, après avoir été approuvé par l'ACA lors de son assemblée générale spéciale en mai. Il a confirmé également qu'il existait un processus pour adhérer à l'ACC et que le formulaire de demande d'adhésion présenté témoignait des informations et préoccupations exprimées par la CCCS en devenant membre de l'ACC. Toutefois, il a également confirmé que l'ACC n'avait pas fait grand-chose pour la CCCS et que la relation était une relation d'affiliation et non pas d'assistance.
154. M. Bhardwaj a ajouté qu'à son avis l'ACC favorisait la CDCL et que la différence en ce qui a trait au cricket de compétition, depuis que la CCCS était passée à l'ACA, est qu'il joue partout en Alberta, et non pas seulement dans un petit coin de Calgary. Il ne savait

pas si l'ACC se limitait au cricket local en 2019, mais il pensait que c'était certainement le cas de la CCCS.

155. Qasim Virk a parlé du début du conflit entre l'ACA et la CDCL. En tant que membre de la CDCL, il payait des droits d'inscription à la CDCL, dont une portion devait être versée à l'ACA, mais les droits n'étaient pas payés à l'ACA.
156. Il a également siégé au Conseil d'administration de CC de 2018 à 2020 et était au courant de la demande de l'ACC pour devenir membre provincial, mais il n'est pas intervenu afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Il était au courant des informations fournies à et par CC, mais il n'a pris part à aucune décision.
157. Il savait que le directeur général de CC avait demandé à l'ACA et à l'ACC de fournir des informations sur les équipes et que l'ACA les avait données, mais pas l'ACC. Il n'a pas examiné les informations parce que le président et le directeur général s'en occupaient.
158. M. Virk a confirmé qu'en 2019 la situation était très tendue et que M. Saini avait présenté des informations aux membres, qui avaient confirmé quatre voix pour l'ACA. Tous les membres ont confirmé à l'unanimité le maintien de l'ACA à titre de membre, et non pas l'ACC, car l'ACC n'avait pas fourni toutes les informations demandées.
159. M. Virk a confirmé par ailleurs que Cricket Airdrie s'était affilié à l'ACA en 2017-2018 et était devenue membre associée en 2019. Il rappelle que le Calgary Cricket Community Board (« **CCCB** »), dont il est actuellement administrateur, a été formé en 2019 mais n'a jamais été constitué en société. M. Virk a dit que le CCCB est affilié à l'ACA, qu'il a commencé à jouer au cricket en 2019 et compte 20 équipes, dont Cricket Airdrie, l'équipe avec laquelle il joue.
160. Le contre-interrogatoire de M. Virk par M. Shahbaz a été intense par moment et centré sur l'existence de Cricket Airdrie en tant qu'équipe et sur le rôle de M. Virk au Conseil de CC.
161. Hardik Patel a témoigné à titre de VP et directeur de l'EDCL depuis 2018. Il a dit que l'EDCL ne pouvait pas fonctionner sans l'ACA à cause du soutien financier et des règles de fonctionnement qui facilitent le règlement des différends qui peuvent survenir

162. EDCL a le seul tapis de gazon en Alberta. Il coûte cher à entretenir et l'ACA l'aide financièrement.
163. Amit Anand a témoigné à titre de coordonnateur junior à l'ACA et d'entraîneur de l'Alberta Schools Cricket Association (« **ASCA** ») au sujet de la contribution de l'ACA au développement du cricket en Alberta. Comme il a été souligné en contre-interrogatoire, les programmes de l'ASCA existaient bien avant que l'ASCA ne s'affilie à l'ACA. M. Anand a reconnu ce fait, mais il a fait remarquer que les programmes de l'ASCA avaient pris de l'envergure sous l'ACA grâce à la fourniture d'équipement et à la prise en charge des coûts par l'ACA, en dépit du fait que les rapports annuels de l'ASCA n'indiquent aucune aide financière de l'ACA.
164. Amol Bhatt, à titre de président et examinateur de l'Alberta Cricket Umpires and Scorers Association (« **ACUSA** »), a témoigné au sujet de la formation et des tests des officiels. Il est coordonnateur depuis 2015 et se déplace à travers les Prairies pour donner des cours et faire passer des examens. Il y a eu une importante croissance de 2015 à 2019 (46 à 136).
165. Il a expliqué que l'ACC n'a pas de programme semblable et que tous les officiels doivent être certifiés par lui pour être reconnus par CC.
166. Il ne savait pas comment l'ACC s'y prend pour arbitrer les matchs et compter les points, mais ce n'est pas par son entremise.
167. Le dernier témoin de l'ACA était Ayushi Anand, qui a cessé de jouer pour l'AWCL en 2018. Elle jouait pour l'équipe d'Edmonton et avait toujours des amies qui jouaient. Elle a confirmé que l'ACA avait apporté une certaine contribution au cricket féminin par le passé, mais son témoignage n'a pas aidé à déterminer qui exerçait le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta en 2019.
168. En fin de compte, le nombre d'équipes discutables est très faible et tient davantage à la couverture géographique qu'au nombre d'équipes qui étaient sous le contrôle de l'ACC ou de l'ACA. Comme l'a très bien résumé l'avocat de l'ACA, la majorité des joueurs en Alberta qui pratiquent le cricket de compétition organisé sont situés à Calgary et Edmonton, quelques joueurs étant éparpillés ailleurs dans la province. Une bonne

partie du cricket qui se joue ailleurs en Alberta ne peut pas être considéré comme du cricket de compétition organisé.

IV ANALYSE

Contrôle effectif – Charge de la preuve

169. Il a été évident, tout au long de l'audience, que le demandeur et la partie affectée présentaient des images très différentes de ce qu'ils font pour développer et appuyer le cricket en Alberta. Sans surprise, les deux ont produit d'ardents supporters, qui ont confirmé que leur organisme avait fait davantage que l'autre pour les appuyer.
170. Malgré toute la documentation et tous les témoins présentés, j'ai du mal à déterminer si certaines des informations fournies sont exactes et représentatives de la réalité, à cause des nombreuses allégations soulevées sans preuve claire et concluante pour les corroborer.
171. Ce qui est clair, c'est que l'ACC a entrepris une tâche incroyablement ardue. Il est difficile de déloger un OPS qui n'a pas complètement cessé de régir le sport dans une province. Un petit groupe de personnes, mécontentes du leadership de l'ACA, se sont réunies afin de contester l'autorité de l'ACA à titre de membre provincial de l'Alberta. C'était une démarche ambitieuse qui n'était pas nécessairement recommandée, étant donné que les politiques qui régissent l'ACA, et qui semblent être justes et exhaustives, prévoient d'autres solutions appropriées que celle qui a été retenue.
172. Margaret Mead s'est rendue célèbre en déclarant [traduction] : « *Ne doutez jamais qu'un petit groupe de personnes vraiment motivées peut changer le monde. En fait, c'est toujours ainsi que le monde a changé.* » Il y a de toute évidence à l'ACC un groupe de personnes vraiment motivées. Le groupe qui s'est réuni pour former l'ACC voulait changer les choses et il a démontré qu'il avait accompli un travail considérable pour le cricket en Alberta.
173. L'ACA n'avait manifestement pas cessé de régir le sport du cricket en Alberta. L'EDCL est sans conteste l'une de plus grandes, sinon la plus grande des ligues de l'Alberta et son soutien de l'ACA n'a jamais fléchi ni été contesté. Par ailleurs, CC a toujours reconnu le nombre d'équipes représentées par l'ACA en lui accordant des voix à chaque

AGA. L'ACC soutient que CC a fait preuve de partialité en lui accordant ces voix, mais je n'ai trouvé aucune preuve qui étaye cette prétention, comme je l'expliquerai ci-après.

174. Ma tâche consiste à vérifier qui détenait le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta en 2019. À cet égard, la charge de la preuve incombe au demandeur, qui doit démontrer qu'il exerçait le contrôle effectif du cricket de compétition en Alberta en 2019.
175. L'ACA et l'ACC ont tous les deux présenté une quantité considérable d'éléments de preuve concernant le nombre de ligues, d'équipes et de joueurs relevant de leurs organismes respectifs. Les éléments de preuve soumis étaient contradictoires et difficiles à authentifier. Je tiens à préciser clairement que je ne dispose pas d'informations suffisantes pour vérifier l'exactitude des informations que chacune des parties a présentées, parce qu'une bonne partie de ces informations étaient de simples allégations ou des données de seconde main qui n'ont pas été corroborées de manière indépendante. Cela est encore plus difficile lorsque les témoins sont déjà bien campés sur leurs positions.
176. L'ACA a présenté la preuve d'un certain nombre de ligues qui étaient sous sa gouverne en 2019. L'ACC a soutenu que l'EDCL était la seule ligue qui était membre de l'ACA en 2019. Même si l'ACC dit vrai, cela n'est pas une preuve concluante du fait que l'ACA n'avait pas le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta en 2019.
177. L'ACC et les témoins de la CDCL ont soutenu qu'avant la formation de l'ACA, la CDCL et l'EDCL avaient à peu près la même taille en ce qui a trait au nombre d'équipes. Je n'ai guère reçu de preuve corroborant ce fait, mais si j'accepte qu'il est exact, il est certain que la CDCL était plus petite que l'EDCL en 2019.
178. J'accepte la preuve selon laquelle la CDCL s'est fracturée à la suite de la séparation de l'ACC. J'accepte que la plupart des gens veulent simplement jouer au cricket et, bien souvent, ne veulent pas savoir quel organisme est l'OPS et a le statut de membre provincial, à moins que cela ne les touche directement. Cela faisait clairement une différence pour ceux qui souhaitent jouer au sein d'une équipe provinciale ou nationale et il n'a pas été contesté que certains jouaient dans des équipes qui étaient membres de l'ACA à cause de son affiliation à CC. J'accepte également le témoignage de Sunny

Gill en ce qui a trait à la formation du CCC et sa division en deux entités, le CCCB et la CCCS, et son impact sur la CDCL.

179. D'après les observations et les témoignages présentés, je conclus qu'en 2019 l'ACA comptait une majorité (peut-être en diminution) d'équipes sous sa gouverne. Bien que l'ACC ait soutenu que l'ACA n'avait que trois équipes en 2017 et que deux de ces équipes avaient été expulsées et formé l'ACC, je suis convaincu que d'autres équipes avaient comblé ce vide et que l'EDCL avait eu auparavant plus de 50 % des équipes de cricket en Alberta.
180. La preuve produite au sujet de la couverture géographique de la province de l'Alberta dépendait également des points de vue de chaque partie. Toutefois, comme l'ACC et l'ACA l'ont démontré, la vaste majorité du cricket est joué par des équipes qui résident à Calgary ou Edmonton. Les exigences minimales à remplir pour démontrer le contrôle effectif ne comprennent pas de critères particuliers de couverture géographique. La couverture géographique pourrait prendre de l'importance si l'ACA et l'ACC satisfont tous deux aux exigences minimales pour démontrer un contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta en 2019, parce qu'il faudrait alors effectuer un exercice comparatif pour déterminer qui exerçait le contrôle effectif.
181. Le demandeur et la partie affectée semblent tous les deux avoir démontré qu'ils satisfaisaient aux exigences minimales du contrôle effectif acceptées par CC. Je dis « semblent avoir démontré », car bien que j'aie été chargé de déterminer qui détenait le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta en 2019, les parties ne se sont pas concentrées exclusivement sur cette tâche et une partie du « bruit » a empêché de tirer une conclusion définitive. Des allégations portées aussi bien contre l'ACC que l'ACA pourraient, si elles étaient prouvées, avoir une incidence sur cette conclusion. Cela dit, je suis convaincu, selon la prépondérance des probabilités, que ces exigences minimales sont remplies dans les deux cas.
182. Il est important de noter que le contrôle effectif est une chose relative. Si aucun autre organisme n'avait démontré le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta en 2019, l'ACC se serait acquitté du fardeau de la preuve qui lui incombait. L'enquêteur a vérifié si l'ACC exerçait le contrôle effectif sans un tel contexte relatif.

183. Je fais remarquer que le contrôle effectif peut s'exercer sans détenir une majorité. Les lois sur les valeurs mobilières reconnaissent cette prémisse et une personne est réputée « exercer le contrôle » si elle détient plus de 20 % des titres émis et en circulation, en l'absence de preuve du contraire. Par analogie, je dirais qu'un organisme peut exercer le contrôle effectif sur un sport sans compter une majorité des participants parmi ses membres, si son influence va au-delà de ses membres et qu'il peut en fournir la preuve.
184. Ainsi, il se peut que l'ACA et l'ACC exercent le contrôle effectif dans une certaine mesure – et cela semble certainement être le cas, étant donné que la majeure partie des membres de l'ACC proviennent de Calgary, tandis que la majeure partie des membres de l'ACA sont d'Edmonton – mais c'est en les comparant que l'on peut déterminer qui détient le contrôle majoritaire dans l'ensemble de l'Alberta.
185. Ce qui importe, c'est de savoir si les deux organismes satisfaisaient aux exigences minimales en 2019 et, dans ce cas, qui détenait le contrôle majoritaire. Comme l'a fait remarquer à juste titre l'avocat de CC, une gouvernance effective ne s'obtient pas du jour au lendemain. Il s'agit d'un processus et le fait de mettre en place toutes les politiques et d'attirer des équipes pour se joindre à un organisme naissant n'assure pas en soi le contrôle effectif.
186. Le fait que les états financiers de l'ACC de 2019, sa première année de fonctionnement, n'aient pas été vérifiés ni approuvés jusqu'en 2021 est un bon exemple. L'intention était là, mais l'ACC n'avait pas commencé à exercer le contrôle effectif. L'exigence était la suivante : « *A établi une structure de gouvernance efficace répondant aux attentes de Cricket Canada, et suit cette structure dans ses opérations* ». (C'est moi qui souligne.)
187. Il y a de nombreux autres domaines dans lesquels l'ACC ne faisait également que commencer à évoluer, lors de sa première année de fonctionnement. L'organisation d'une compétition de cricket junior ou féminin est prometteuse, mais ne représente pas forcément un programme provincial de développement accessible à tous.
188. C'est un peu comme l'histoire de « l'œuf ou la poule », lorsqu'on établit un organisme dissident. L'ACA était l'OPS et le membre provincial, et tous les programmes de CC étaient mis en place par l'entremise de l'ACA. Les changements prennent du temps et

les gens doivent avoir des raisons de changer. Le contrôle effectif peut donc changer avec le temps.

189. Sans surprise, l'ACA a produit des preuves claires d'un contrôle effectif, puisqu'elle avait eu le temps de maîtriser ce rôle. Les principales préoccupations de l'ACC concernaient une seule personne et le fait que l'organisme n'avait pas tous ses hauts dirigeants – ce qui était également le cas de la CDCL et de l'ACC. Lors de son témoignage, Salman Khan a pu répondre de façon satisfaisante à bon nombre des allégations soulevées par l'ACC à cet égard et je conclus en conséquence que le demandeur ne s'est pas acquitté du fardeau de la preuve qui lui incombait.
190. L'ACA avait une majorité de membres ou tout près de la majorité, ainsi qu'une structure de gouvernance efficace et aucune preuve n'a été produite indiquant qu'elle n'avait pas satisfait aux attentes de CC. L'ACA a satisfait aux exigences minimales relatives au contrôle effectif.
191. L'ACA a également produit des éléments de preuve non contestés de son apport au système scolaire, et aux activités d'arbitrage et de comptage des points. Amol Bhatt a témoigné de son rôle dans la formation et l'examen des arbitres et marqueurs, et s'est demandé ce que faisait l'ACC pour qualifier ses officiels. L'ACC a fourni certains éléments de preuve à cet égard également, mais ils n'étaient pas aussi clairs et ont fait l'objet de contestations, et bien des choses ont été passées sous silence ou n'ont pas été corroborées.
192. Lorsque la CDCL a été expulsée et confrontée à ses problèmes, il y avait d'autres solutions que celle qu'elle a choisie. Elle aurait pu simplement verser les droits d'inscription (que ses membres avaient déjà payés à la CDCL) et présenter une personne pour contester la présidence de Salman Khan ou faire procéder à un vote de défiance comme le prévoient les règlements administratifs de l'ACA en vigueur, ou invoquer les politiques en matière de discipline ou de règlement des différends pour apparence de transgressions. L'ACC a choisi de suivre la voie la plus ardue, en créant un autre organisme et en se battant pour retirer le contrôle à l'ACA.
193. En résumé, l'ACA avait une longueur d'avance et un an ne semble pas avoir été suffisant pour permettre à l'ACC d'arracher le contrôle effectif à l'ACA. L'ACC ne s'est pas

acquitté du fardeau de la preuve qui lui incombait et je conclus que l'ACA détenait le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta en 2019.

194. D'un côté, il semble que la formation de l'ACC et ses programmes de développement aient stimulé le développement du cricket en Alberta, parce que l'ACA a relevé le défi. D'un autre côté, cette situation a provoqué la polarisation et le dysfonctionnement de la communauté du cricket en Alberta, ce qui a entravé le développement pendant tout le temps que les parties étaient occupées par leurs démarches devant les tribunaux. L'accent devrait être mis sur le cricket.
195. Si le demandeur a fourni de nombreux éléments de preuve indiquant qu'il a eu du mal à obtenir des réponses ou de l'aide dans sa tentative d'améliorer le cricket dans la province de l'Alberta, je pense qu'il est évident qu'une partie de ces difficultés avait été auto-infligée.
196. Les fondateurs du demandeur ont décidé d'établir un organisme concurrent afin de contester l'organisme qui avait le statut de membre provincial de CC à ce moment-là, et ils ont dû relever ce défi peu après sa formation. Ils ont agi ainsi après avoir tenté sans succès d'utiliser les processus de gouvernance existants pour débarrasser l'ACA de Salman Khan. Je ne me prononce pas sur la question de savoir si l'objectif était souhaitable ou non, mais il est certain que l'approche était viciée.
197. La motion de défiance a été présentée dans la précipitation et n'était pas conforme aux règlements administratifs de l'ACA, de sorte qu'elle a été retirée sans avoir fait l'objet d'un vote. Les règlements administratifs de l'ACA exigent de se conformer à la *Societies Act* de l'Alberta, mais ni les règlements administratifs ni la *Societies Act* n'ont été respectés lorsque l'avis de convocation à l'assemblée a été envoyé.
198. La motion présentée par les membres de la CDCL visant à expulser Salman Khan de l'ACA ne respectait pas non plus les processus existants établis dans les règlements administratifs de l'ACA et elle aurait bien eu lieu, mais elle était inapplicable en raison de vices de procédure.
199. Les protagonistes ne se sont pas conformés non plus aux exigences du Règlement intérieur de CC de 2018 en présentant une demande d'adhésion. Ce n'était certes pas

entièrement la faute de l'ACC, mais en examinant les exigences et en planifiant son approche, elle aurait pu éviter en grande partie les frais importants liés à cette affaire.

200. Il y a deux autres questions qui ont été soulevées lors de l'audience et que je me sens obligé d'aborder, par souci d'exhaustivité.

Partialité

201. Pour établir qu'il y a eu partialité, il faut démontrer que la personne qui a pris la décision était incapable d'évaluer de manière impartiale les faits qui lui ont été présentés pour fonder sa décision.

202. L'ACC allègue que CC a fait preuve de partialité en faveur de l'ACA et n'eût été du refus de CC d'engager le processus de demande d'adhésion de l'ACC, il aurait été clair que l'ACC exerçait le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta en 2019. Ainsi, l'ACC aurait été acceptée à titre de membre provincial à compter du 1^{er} janvier 2020 et l'ACA aurait cessé d'être membre à ce moment-là.

203. L'ACC invoque les faits suivants en appui à sa prétention selon laquelle CC a fait preuve de partialité en faveur de l'ACA :

- (a) CC a refusé de répondre à la demande d'adhésion de l'ACC en décembre 2018 jusqu'à huit jours avant l'AGA prévue pour le 24 mai 2019;
- (b) CC n'a pas réagi lorsque [traduction] « les propres membres de l'ACA se sont adressés à CC en 2017 » pour l'informer d'une décision prise pour expulser Salman Khan et soulever des allégations de fraude et de détournement de fonds;
- (c) CC n'aurait rien fait pour intervenir lorsque l'ACA a empêché les joueurs de l'Alberta associés à l'ACC de participer à des compétitions et tournois de cricket provinciaux, nationaux et internationaux; et
- (d) chaque fois que cette affaire a fait l'objet d'un examen sur le fond, il a été conclu que l'ACC devrait être membre de CC et, pourtant, CC refuse de reconnaître l'ACC à titre de membre provincial.

204. Par ailleurs, l'ACC a présenté une demande formelle au président de CC, Rashpal Bajwa, afin de régler ce différend en ayant recours à la Politique de règlement des différends de CC, mais CC n'a pas répondu à la demande. Le fait qu'il n'ait pas pris la peine de

répondre, et encore moins de prendre des mesures en conformité avec le Règlement intérieur de CC de 2018, est ce qui aurait conduit au dépôt de la demande d'arbitrage par l'entremise du CRDSC.

205. Ce n'est pas simplement parce que la décision prise n'était pas la décision recherchée qu'il y a eu partialité. M. Saini a témoigné et rien ne permet de croire qu'il n'a pas répondu jusqu'à huit jours avant l'AGA parce qu'il était partial. Le fait qu'il ait demandé des informations au demandeur avant l'AGA montre qu'il était disposé à se laisser convaincre que l'ACC exerçait le contrôle effectif selon son interprétation de contrôle effectif. Toutefois, a-t-il expliqué, il n'a pas reçu les informations demandées.

A. Réponse tardive

206. La suggestion selon laquelle CC a fait preuve de partialité en tardant à répondre à la demande d'information sur la manière de déposer une demande d'adhésion à titre de membre provincial ne tient pas compte du fait qu'aucune preuve n'a été présentée pour démontrer que CC avait été incapable d'examiner de manière impartiale les documents déposés après la demande. La réponse peut avoir été retardée pour toutes sortes de raisons, mais malheureusement cette question n'a pas été posée à M. Saini lorsqu'il a témoigné et le Tribunal ne dispose d'aucune preuve qui justifierait une allégation de partialité fondée sur le retard.
207. M. Saini a expliqué que certaines informations avaient été demandées à l'ACC (preuve des équipes, selon la définition du Règlement intérieur de CC, qui jouaient en 2018 et étaient affiliées à l'ACC) et qu'il avait reçu des arguments juridiques complexes et d'autres commentaires. Sans données comparatives pour vérifier qui exerçait le contrôle effectif en Alberta, il ne pouvait pas recommander de prendre en considération la demande d'adhésion de l'ACC, car l'ACC n'avait pas démontré qu'il exerçait le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta à ce moment-là.
208. M. Saini a présenté le témoignage suivant :
- (a) Le 16 mai 2019, M. Saini a demandé à l'ACC de fournir les informations suivantes au plus tard le 24 mai 2019 : 1. Nombre d'équipes selon la définition de CC à l'alinéa 1.2(i) du Règlement intérieur de CC; et 2. Copies de l'inscription de l'ACC et des ligues membres.

(b) Le 23 mai 2019, M. Saadat, à titre de secrétaire de l'ACC, a répondu en faisant parvenir une lettre qui n'a pas été déposée en preuve, mais qui semble dresser une [traduction] « liste complète des équipes de chaque ligue associée à l'ACC ».

(c) Le même jour, M. Saini a répondu en clarifiant qu'il voulait les noms des joueurs qui avaient disputé huit matchs ou plus de format T20 ou supérieur, en 2018.

209. Tôt le lendemain matin, M. Saadat a répondu en indiquant que quatre ligues qui jouaient au cricket de compétition organisé en 2018 faisaient maintenant partie de l'ACC et qu'une ligue qui jouait au cricket de compétition organisé en 2018 demeurait affiliée à l'ACA. M. Saadat a indiqué que l'ACC avait la majorité du point de vue de la couverture géographique et du nombre de membres, mais il n'a pas répondu directement à la demande concernant les noms des joueurs qui avaient disputé au moins huit matchs dans les formats précisés.

210. M. Saini a ensuite indiqué à l'ACC, le 24 mai 2019, qu'il n'avait pas fourni les données demandées au sujet des équipes et que CC ferait savoir à ses membres que la demande de l'ACC visant à obtenir le statut de membre provincial ne devrait pas être prise en considération.

B. Allégations contre Salman Khan

211. M. Saini a également abordé cette question en disant que CC ne pouvait pas répondre à des allégations non fondées et il a expliqué pour quelles raisons CC n'est pas l'instance appropriée pour examiner les questions soulevées, que ce soit par la CDCL ou l'ACC.

C. Allégations de blocage

212. En contre-interrogatoire, M. Saini a expliqué que les programmes de CC s'adressent aux membres de CC. L'obligation d'être affilié à CC pour avoir droit aux avantages consentis aux membres n'est pas une preuve de partialité.

D. Examens précédents

213. ACC laisse entendre que les examens indépendants qui ont eu lieu appuient sa position, notamment ceux de l'arbitre Johnson et de l'enquêteur, Kris Ramchandrar, désigné par l'arbitre Johnston à titre de personne neutre pour rencontrer l'ACC et CC, et qui s'est penché sur [traduction] « le caractère raisonnable de la décision fournie à Cricket Canada, en réponse à la demande de l'Alberta Cricket Council visant à obtenir le statut d'organisme provincial de sport, afin de déterminer si la décision était manifestement erronée ou déraisonnable »⁷.
214. L'ACC fait valoir que M. Ramchandrar a été approuvé et désigné par l'avocat de CC, et que l'enquête et le rapport qui a suivi étaient exhaustifs et concluants.
215. D'après les mesures prises par CC qui figurent au dossier, le demandeur estime que CC avait clairement un parti pris en faveur du maintien du statu quo. L'ACC allègue que CC a donné son appui à l'ACA, qui en échange continuait à l'appuyer en votant pour certains administrateurs. Aucune preuve n'a été présentée pour étayer de telles allégations.
216. La suggestion du demandeur, selon laquelle l'enquêteur indépendant avait dit que l'ACC détenait le contrôle effectif, tout comme l'arbitre Johnston, ne semble pas tout à fait exacte :
- (a) L'arbitre Johnston a dit qu'il semblait que l'ACA et l'ACC pouvaient tous deux satisfaire « à *plus ou moins grande échelle aux critères énoncés* [du contrôle effectif] » et a conclu ensuite que puisque la polarisation de la communauté du cricket s'était produite sous la gouverne de l'ACA, il était temps d'avoir un nouveau leadership.
 - (b) M. Ramchandrar a recommandé que CC annule sa décision précédente et accepte de réexaminer la demande d'adhésion de l'ACC. Toutefois, à la p. 21 de son Rapport il a déclaré que [traduction] « *sans avoir au préalable établi quelles sont les qualités essentielles et désirables, et sans définition ou mandat clair pour déterminer ce qui constitue un contrôle effectif, il semble que la procédure à suivre pour prendre en considération de nouvelles demandes est malheureusement déficiente. Il semble donc que*

⁷ *Report on the Complaint of Alberta Cricket Council versus Cricket Canada*, 3 novembre 2020 (K. Ramchandrar), page 3

ces irrégularités aient empêché la demande de l'Alberta Cricket Council de recevoir une évaluation équitable ».

217. La question soumise à l'arbitre Johnston était différente de celle que je dois trancher en l'espèce. La portée de mon pouvoir décisionnel était plus limitée et j'ai été chargé de déterminer qui avait le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta en 2019 – un peu comme ce qui avait été demandé à M. Ramchandrar. Toutefois, contrairement à M. Ramchandrar, j'ai obtenu une définition claire de ce qui constitue un contrôle effectif et une bonne partie des irrégularités qui semblaient avoir empêché la demande de l'ACC de recevoir une évaluation équitable ont été expliquées.
218. D'après mon analyse de la preuve présentée, il est concevable de considérer, de façon isolée, que soit l'ACC soit l'ACA exercent le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta. M. Ramchandrar a dû examiner cette question isolément, car il avait obtenu des informations de la CDCL et de l'ACC, mais il n'avait pas de données de l'ACA pour les comparer avec celles de la CDCL et de l'ACC qui lui avaient été présentées.

Pouvoir du Tribunal

219. L'ACA fait valoir que si le Tribunal détermine que l'ACC exerçait le contrôle effectif, le Tribunal ne pourra pas outrepasser le processus de gouvernance interne qui exige que CC prenne ses propres décisions pour déterminer qui sont ses membres. Étant donné que j'ai conclu que l'ACC n'avait pas le contrôle effectif, je n'ai pas besoin de trancher cette question, mais j'ai néanmoins décidé de le faire.
220. L'ACA soutient en outre que toute décision qui concerne les membres doit être prise en conformité avec le Règlement intérieur actuel de CC et non pas celui de 2018.
221. Bien que je n'aie pas besoin de trancher cette question pour les raisons indiquées ci-dessus, j'aurais conclu que l'arbitre a le pouvoir et la compétence nécessaires pour déterminer qui a le statut de membre provincial de l'Alberta. Le juge Koehnen a déclaré, au paragraphe 27 [traduction] : « *En exerçant sa compétence sur un différend afin de déterminer si un organisme particulier devrait ou ne devrait pas être membre de Cricket Canada, le Centre agit en conformité avec l'objectif général pour lequel il a été créé, à savoir assurer 'la participation pleine et entière de tous, [et] régler les*

différends sportifs de façon opportune, juste, équitable et transparente' en ce qui a trait à la participation d'une personne à un organisme de sport »⁸.

222. Le Tribunal a le pouvoir de déterminer si l'ACC ou l'ACA détenait le « contrôle effectif du cricket de compétition organisé » en Alberta. Si ma décision avait été en faveur de l'ACC, le statut de membre de l'ACA aurait pris fin le 31 décembre 2019. Conformément au Règlement intérieur de CC de 2018, l'ACC pouvait demander à devenir membre en 2020 et comme l'ACC a fait tout ce qui était en son pouvoir pour soumettre une demande d'adhésion, mais que CC a refusé de la soumettre à son Conseil comme l'exige son Règlement intérieur, dans l'intérêt de l'équité et de la transparence, il ne faudrait imposer aucune restriction à mon pouvoir ou ma compétence pour conclure que le statut de membre provincial de CC revient à l'ACC.
223. Le Règlement intérieur de CC de 2018 demandait uniquement au Conseil d'approuver les nouveaux membres si la demande présentée démontrait un contrôle effectif.
224. Le Conseil de CC aurait été tenu de confirmer et d'appuyer la décision de l'arbitre indiquant quel organisme détient le contrôle effectif.
225. Selon le Règlement intérieur de CC de 2021, le nouveau membre doit être approuvé par le Conseil et confirmé par un vote des membres lors de la prochaine assemblée générale. L'ACA laisse entendre que pour que l'ACC puisse devenir membre, l'ensemble des membres devrait le confirmer.
226. Cela semble raisonnable à première vue, car les membres de CC n'ont rien fait de mal et ne devraient pas se voir retirer leur pouvoir à la suite d'un arbitrage sans qu'il y ait eu faute.
227. Toutefois, après réflexion, CC a modifié son règlement intérieur en 2021 – alors que l'ACC avait déjà saisi le CRDSC. Exiger à présent que CC se conforme à son règlement intérieur actuel ne ferait qu'encourager d'autres organismes à modifier leurs règlements en leur faveur après l'introduction d'une procédure de règlement d'un différend.

⁸ *Cricket Canada v. Alberta Cricket Council*, 2020 ONSC 3766

228. En conséquence, le Tribunal a le pouvoir de déterminer qui a le statut de membre provincial de CC et il aurait le pouvoir de conclure que ce statut revient au membre actuel, car il s'agit de la suite du différend qui a débuté en 2018.

Dernières réflexions

229. Il est regrettable qu'autant de temps, d'énergie et d'argent ait été consacré à débattre pour savoir quel organisme est censé développer et appuyer le cricket en Alberta. À l'ACC comme à l'ACA, il y a des gens qui ont des compétences qui seraient bien mises à profit s'ils travaillaient ensemble au lieu de simplement chercher à « prendre » le contrôle. Le fait que l'ACC ait un appui à Calgary principalement et l'ACA à Edmonton principalement est la preuve qu'en travaillant ensemble ils obtiendraient un organisme qui serait bien plus fort. Combien de fois avons-nous entendu dire que tout ce que les gens veulent, c'est jouer au cricket? Ce serait bien qu'ils puissent le faire.

230. Je regrette particulièrement qu'après un différend qui a duré aussi longtemps, les parties n'aient pas été capables de limiter leurs observations à ce qui était pertinent pour déterminer qui détient le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta. Les parties ont passé beaucoup de temps à se faire des reproches et des critiques l'une l'autre, au lieu de chercher des façons d'améliorer les choses pour les joueurs de cricket en Alberta. Je ne peux pas m'empêcher de penser à tout l'argent qu'elles ont dépensé pour s'attaquer mutuellement, alors qu'il aurait pu servir à améliorer le cricket en Alberta.

IV CONCLUSION

231. Bien que je n'aie pas fait référence, dans cette décision, à tous les aspects des observations et éléments de preuve présentés par les parties pour tirer mes conclusions et prendre ma décision, j'ai tenu compte de l'ensemble des éléments de preuve et des arguments qu'elles ont présentés au cours de cette procédure.

232. Je décide que l'ACA a conservé le contrôle effectif du cricket de compétition organisé en Alberta en 2019.

V JUGEMENT

233. L'appel du demandeur est rejeté.

VI DÉPENS

234. Aucune observation n'a été présentée durant cette audience concernant la question des dépens. Je fais remarquer que les résultats obtenus au cours de cette procédure ont été mitigés et que si elle a duré bien trop longtemps, chacune des parties doit assumer une certaine responsabilité pour cette durée excessive. Je préférerais que les parties se concentrent sur le cricket et utilisent leurs ressources au profit du sport. Néanmoins, il est loisible aux parties de présenter de brèves observations sur cette question, si elles décident de le faire, en conformité avec les paragraphes 5.14 et 6.13 du Code.

VII RÉSERVE DE DROITS

235. Je me réserve le droit de me saisir de toute affaire qui pourrait découler de cette décision et de son interprétation.

Le 23 février 2023

Gordon E. Peterson, Arbitre